

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24 septembre 2020

Dossier complet le :

24 septembre 2020

N° d'enregistrement :

2020-0072

1. Intitulé du projet

LILLE - campus ICAM

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Fondation FERON-VRAU

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pierre-Yves ROGEZ, Président

RCS / SIRET

3 3 0 5 2 6 5 9 1 0 0 0 1 2

Forme juridique

fondation

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 a	<p>Le projet consiste en la rénovation du campus de l'ICAM, impliquant une augmentation de la SDP actuelle de 12 032 m² environ:</p> <ul style="list-style-type: none"> -démolition de 12 900 m² de SDP environ -construction de 24 932 m² de SDP environ -réhabilitation de 15 500 m² de SDP environ

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en une opération de démolition / construction/ réhabilitation, avec un programme global qui comporte :

- La reconfiguration de l'ICAM et équipements associés (salle de sport, ateliers, ...), sur la partie sud du site
- La création, sur la partie nord du site, d'un "univers commercial", intégrant une résidence-service pour séniors, une résidence autonomie, une crèche, des logements sociaux, deux immeubles à destination tertiaire, quelques cellules pour des services et du commerce,...
- L'ouverture d'un mail piétonnier reliant les rues Auber et Lestiboudois, qui restera privé (portail) mais sera accessible au public
- L'aménagement d'un parking sous terrain, et la suppression du stationnement actuel en surface, sous réserve de faisabilité technique (études en cours)

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- reconfigurer le campus et rénover une partie des bâtiments, pour améliorer l'accueil des étudiants.
- améliorer et rendre plus lisible l'accès au campus,
- faciliter les circulations internes,
- valoriser la partie nord, avec une programmation permettant la mixité intergénérationnelle,
- offrir aux usagers un cadre paysager de qualité, en profitant de la végétation déjà présente sur le site,
- ouvrir l'îlot à la ville, grâce à la création du mail et aux activités qu'il permet (déambulation, repos, activités en rez de chaussée des immeubles)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet démarrera en mars 2021 par une phase de démolition, suivie de la phase de construction.

Le phasage n'est pas encore finalisé à ce jour.

La durée des travaux sur la partie enseignement est estimée à 3 ans.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site accueille actuellement environ 1200 élèves et 130 salariés. Le nombre d'élèves est amené à évoluer en raison du projet (+200 environ)

Sa reconfiguration sur la partie sud du terrain n'impliquera pas de changement dans les activités: enseignement théorique et en ateliers, locaux de vie et associatifs, logement des étudiants, locaux administratifs,... Une salle de sport sera ajoutée.

Le fonctionnement général du campus ne sera pas modifié, si ce n'est la création du nouvel accès par le mail.

La partie nord accueillera de nouveaux usagers:

-habitants et résidents, dont le nombre peut être évalué à 460 personnes environ (380 dans les résidences sénior et autonomie, 80 dans les logements sociaux)

-les usagers et employés des locaux tertiaires (évalué à 300 personnes environ), des services et commerces,

Ces activités sont parfaitement compatibles avec l'environnement urbain.

Elles seront accessibles, soit à partir du mail, soit à partir de la rue Laurent Rolland

Les obligations en matière de stationnement seront respectées sur le site, par la création d'un parking commun.

Les deux univers inter-agiront autour du mail central. Organisé sous forme de promenade plantée, il constituera le plus grand changement dans l'environnement actuel, puisqu'il offrira de nouveaux usages non pourvus actuellement: il regroupe des espaces de détente et de restauration, favorisant les échanges intergénérationnels et l'ouverture du campus sur la ville.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis de démolir
2 permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
superficie de l'unité foncière	31 880 m ²
surface de plancher avant travaux (compris résidence pour étudiants indépendante et non modifiée)	38 400 m ² environ
surface de plancher après travaux (compris résidence pour étudiants indépendante et non modifiée)	50 432 m ² environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

LILLE
rue Auber
rue Philippe-Laurent Roland
rue Lestiboudois

Coordonnées géographiques¹

Long. 03°02'28" _ Lat. 50°37'47" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text box for project description]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont situées à plus de 5 km -Basse vallée de la Deule entre Wingles et Emmerin (type 2) -Marais d'Emmerin et d'Haubourdin et ancien dépôt des VNF de santes et le petit Claire Marais (type 1) -Lac du Heron (type 1) -Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem (type 2)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE métropolitain a été adopté par le Conseil de la MEL en décembre 2015. Ce document cartographie les zones de bruit liées aux transports et aux ICPE, définit les zones à enjeux, et inventorie les actions à mener par la collectivité pour réduire les nuisances. Il n'est pas prescriptif pour les bâtiments à construire. (cf. annexes cartographiques)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas dans une zone de présomption des zones humides visées par le SAGE Marque-Deule. Il est fortement imperméabilisé Il n'a fait l'objet d'aucune étude de caractérisation des zones humides, cependant l'étude faune flore réalisée sur site n'a pas fait état d'habitat caractéristique des zones humides (voir en annexe).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Lille est concernée uniquement par un PPRI ruissellement prescrit depuis 2001. La cartographie de l'aléa n'est pas disponible à ce jour. Un PER mouvements de terrain (carrières souterraines) a été approuvé par l'Etat en 1990. Le site du projet n'est pas concerné par cet aléa. Un PPRT, Risques industriels -Effets toxiques (Produits Chimiques de loos) , a été approuvé le 30/08/2012. Le site d'étude n'est pas concerné par les prescriptions
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas répertorié dans les inventaires basol et basias. Une étude historique sera lancée sous peu, et complétée, en fonction des résultats, par des investigations sur site .
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la nappe du calcaire carbonifère est classée en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites inscrits les plus proches sont: -La façade de l'esplanade (à 1.4 km environ) -La grand place et la rue Royale (à 1.5 km environ) (cf annexes cartographiques)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont: -Les cinq tailles à Thumeries (ZPS FR3112002) à 15 km environ -La vallée de la Lys (BE32001) à 14 km environ
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches sont: -le jardin Vauban, le jardin d'arboriculture et le square Daubenton (à 1.4 km) -le quai du Wault et les squares Foch et Dutilleul (à 1.4 km) (cf. annexes cartographiques)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments actuels et futurs seront desservis en eau potable, pour les usages classiques liés au logement et à l'enseignement (sanitaires, restauration, lavage des sols...). Dans la métropole, le réseau AEP est alimenté à partir de la nappe de la craie, de la nappe du calcaire carbonifère, et d'un captage dans la Lys. Les besoins complémentaires à ceux d'aujourd'hui peuvent être évalués à
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les études de sol à venir permettront de mesurer le niveau de la nappe, afin de vérifier si un rabattement de nappe sera nécessaire en phase chantier et / ou si le futur parking souterrain aura des incidences sur la nappe. En fonction du résultat, le projet pourra être soumis à dossier loi sur l'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux issus de la démolition d'une partie des bâtiments et infrastructures seront excédentaires. Une solution de réemploi sur site sera étudiée, afin de diminuer leur volume. Les diagnostics pollution (amiante, ...) sont en cours
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction des bâtiments et infrastructures nécessitera des matériaux (béton, briques, verre, ...)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	l'expertise écologique réalisée en 2018 par Alfa Environnement (cf. annexe) montre que l'intérêt écologique du site est faible, et qu'il n'est situé dans aucune zone reprise par la trame verte et bleue régionale. Les arbres anciens seront préservés en fonction de leur état phytosanitaire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pas de lien physique ou fonctionnel entre le site du projet et les zones Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un site urbain déjà artificialisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation d'usagers sur le site impliquera forcément une hausse de la demande en déplacements. Cependant le site est en centre ville, et correctement desservi par les transports en commun. L'offre en stationnement sur site sera très limitée. La part modale de la voiture devrait donc être restreinte.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités supplémentaires sur site seront source de bruit, qui restera compatible avec un environnement de centre ville. Une augmentation du bruit en phase travaux est à prévoir. Selon la carte d'exposition au bruit éditée par la MEL, le site est exposé au bruit routier de façon modérée

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne générera pas de vibrations, excepté en phase travaux</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des éclairages extérieurs sont présents pour assurer la sécurité des personnes sur les cheminements et espaces de vie.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>pas de rejets supplémentaires à ce qui existe actuellement (rejets faibles au niveau des laboratoires de matériaux)</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets liquides sont les eaux pluviales. Les expertises sont en cours pour étudier la possibilité de les infiltrer, conformément à la réglementation locale (perméabilité, niveau de nappe, pollution des sols). Si elles ne peuvent être infiltrées, les eaux pluviales seront rejetées, comme aujourd'hui, au réseau communautaire.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées provenant des bâtiments (sanitaires - cuisines-...) seront évacuées aux réseaux communautaires.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets en phase de fonctionnement sont inertes (déchets ménagers). En phase chantier, les déchets produits seront des déchets classiques du BTP. Des analyses de matériaux ont d'ores et déjà été réalisées (amiante, ...), leur évacuation s'effectuera selon les filières appropriées. Une charte chantier sera imposée aux entreprises, elle comporte des prescriptions relatives à la collecte et l'évacuation des déchets (cf. en annexe)</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas répertorié dans l'inventaire du patrimoine architectural et paysager au PLU de la MEL. Cependant, il est prévu de mettre en valeur les bâtiments historiques, dans un projet architectural qui mêle le contemporain à l'ancien. La cour historique arborée sera également préservée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La programmation intègre des activités qui n'existaient pas sur le site: logements, crèche, centre médical, restauration.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les sites de l'autorité environnementale et de la police de l'eau ont été consultés, les projets autorisés depuis moins de 3 ans et situés à proximité (ville de Lille, de Lomme, de Lambersart) sont:

- la phase 2 de l'opération Iter Vitae (construction de logements)
- la ZAC Saint Sauveur (construction de logements - équipements - parc public)
- rabattement de nappe pour l'immeuble Shake à Euralille
- création d'un parc d'activités près de la gare de La Madeleine

Les impacts cumulés potentiels de ces projets avec celui de l'ICAM sont relatifs aux thématiques globales à l'échelle de la métropole voire au delà: utilisation de matériaux et ressources (eau, énergie, ...), gestion des déchets, qualité de l'air.
Il n'y a pas d'incidences cumulées localisées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le site du projet se trouve à 15 km environ de la frontière belge.
Les activités sur le site à terme ne sont pas susceptibles d'attirer de façon spécifique des ressortissants de ce pays .
Il n'y aura donc pas d'effet de nature transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement:

-préservation des arbres

Mesures de réduction:

-réhabilitation d'une partie des bâtiments pour limiter l'emploi de matériaux neufs

-chauffage des futurs bâtiments à partir du réseau RESONOR

-mise en place d'une charte chantier pour limiter les nuisances et les impacts du chantier sur l'eau, l'air, les déchets, ...

-préservation de surfaces perméables favorables à l'infiltration et pour limiter les effets d'ilots de chaleur

-recherche de certification NF Habitat RT2012-10% pour les logements sociaux

D'autres mesures pourront être prises suite aux expertises en cours (pollution des sols, perméabilité, hauteur de nappe, réemploi des matériaux, ...). A l'échelle du campus, des actions vertueuses sont déjà entreprises (voir note explicative)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se développe sur un site qui présente peu d'enjeux environnementaux, et qui se situe en milieu urbain à proximité de transports en commun, de commerces, ...

Il intègre par nature la densification, la mixité fonctionnelle et générationnelle, et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Les seuls points d'attention concernent les questions liées à la pollution des sols, et à la gestion des eaux pluviales. Les expertises sur ces sujets sont en cours. En conséquence, il ne nous semble pas que le projet doive être soumis à évaluation environnementale

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
annexe cartographique 7: patrimoine historique annexe cartographique 8: cartographie du bruit multiexposition (PPBE) Expertise écologique réalisée par Alfa Environnement - octobre 2018 Charte du respect de l'environnement du chantier - Rabot Dutilleul Construction

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lille

le,

23 septembre 2020

Signature



LILLE

Rénovation du campus de l'ICAM

Demande d'instruction au cas par cas

Note explicative



Photo : Rabot Dutilleul

Sommaire

I.	Contexte	3
I.1	Localisation du site et occupation actuelle	3
I.2	Procédure administrative	3
II.	Description et justification du projet	4
II.1	L'ouverture à la ville :	4
II.2	L'amélioration de la mixité fonctionnelle :	4
II.3	La revalorisation du patrimoine et du paysage :	5
II.4	L'ambition environnementale	5
III.	Evaluation du projet au regard de son environnement	6

date	Indice	Objet de la modification	Référence
13/03/2020	A	Sortie du document	22650
17/03/2020	B	Compléments	
14/04/20	C	Modifications	
22/09/20	D	Mise à jour	

La présente note est jointe à la demande d'examen au cas par cas destinée à statuer sur la nécessité d'une évaluation environnementale préalable au réaménagement du campus de l'ICAM, situé sur une unité foncière de 31 880m².

Le site comporte actuellement diverses constructions :

- Une résidence étudiants, qui est totalement indépendante du reste du site d'un point de vue fonctionnel, et d'une SDP de 10 000 m² environ. Cette construction ne sera pas modifiée.
- Deux écoles : l'ICAM et l'IESEG, qui développent une Surface de plancher (SDP) de : 28 400 m²

Il est prévu un réaménagement total **du campus**, avec :

- La réhabilitation d'environ 15 500 m² de SDP, qui seront réservés à l'enseignement
- La démolition d'environ 12 900 m² de SDP
- La construction d'environ **22 627 m²** de SDP pour « **l'univers commercial** » (voir paragraphe II.2), et **2 035 m²** pour l'univers enseignement

L'augmentation de SDP suite aux travaux est donc de **2 035 +22 627 – 12 900 = 12 032 m²** environ

La surface créée est de **2 035 +22 627 = 24 932 m²** environ, le projet est soumis à instruction au cas par cas au titre de la rubrique 39a) de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement (CE).

I. Contexte

I.1 Localisation du site et occupation actuelle

Le site se localise à l'ouest du centre-ville de Lille, dans le quartier Vauban-Esquermes. Il se trouve plus particulièrement entre plusieurs boulevards : de Lorraine (au nord), Vauban (au sud) et Montebello (à l'ouest).

Il est entouré par les rues suivantes : Philippe-Laurent Roland au nord, rue Lestiboulois à l'ouest, et rue Auber à l'est. Au sud, une rangée de maisons le sépare de la place du Maréchal Leclerc.

Sur cette parcelle est implantée une école, l'ICAM (Institut Catholique d'Arts et Métiers), qui fait partie de l'Université Catholique de Lille. Une autre école supérieure (l'IESEG) occupe en location les bâtiments de l'ICAM situés dans la partie nord.

Il s'agit donc d'une implantation dans une zone urbaine dense, à dominante résidentielle.

I.2 Procédure administrative

La fondation Féron-Vrau, propriétaire et gestionnaire du site, envisage de réaliser une opération comprenant la rénovation, la démolition, la construction de bâtiments.

Le projet sera soumis à permis de démolir. Il fera également l'objet de deux demandes de permis de construire, en application de l'article L.421-1 du code de l'Urbanisme, qui seront déposées **fin 2020 et début 2021**.

II. Description et justification du projet

Le campus est un site artificialisé, implanté dans une zone urbaine dense et présentant peu d'enjeux environnementaux, comme cela est montré au chapitre suivant : Les enjeux sont principalement urbains et fonctionnels.

L'objectif principal du projet est de reconfigurer le site du campus de l'ICAM, pour mieux accueillir les étudiants. Il vise aussi à améliorer et rendre plus lisible l'accès au campus, à créer de nouvelles ouvertures pour améliorer la déambulation au sein du site et l'ouvrir à la ville, et à apporter une nouvelle dynamique en amenant des nouveaux usagers sur le site. Une volonté d'offrir un nouveau souffle au campus en y instaurant une nouvelle attractivité, en améliorant l'image et le cadre de vie. Cela grâce à différents moyens, détaillés ci-dessous.

II.1 L'ouverture à la ville :

Le site se trouve dans un quartier à dominante résidentielle, et caractérisé par une forte présence d'universités et d'écoles.

Le campus occupe la majeure partie d'un îlot de grande dimension (160 x 280m), qui n'est plus traversant depuis la fermeture partielle de la rue Lestibouois, en 1998.

La recherche de visibilité passe par l'identification des accès et la lisibilité des circulations en cœur d'îlot. Aujourd'hui, seule l'entrée patrimoniale est clairement visible, point de fuite de la perspective depuis la rue Martel.

Un défi consiste donc à regagner des porosités du site. Dans cet objectif, de nouveaux accès seront créés pour distribuer les différents programmes, et faciliter la traversée de l'îlot. Ainsi, un mail piétonnier reliera la rue Lestibouois à la rue Auber, il restera privé pour des raisons de sécurité, mais sera ouvert à tous (riverains + usagers). Il instaurera donc une nouvelle ouverture à la ville, et une porosité favorable aux mobilités actives.

Actuellement, la façade principale du campus se trouve sur la rue Auber, avec l'entrée principale et « historique ». Il est prévu d'ouvrir partiellement les murs de clôtures pour donner l'impression d'un élargissement de la rue Auber, ce qui permettra de mettre en valeur le programme de l'ICAM, et de donner une meilleure visibilité à l'ensemble, notamment depuis et vers le boulevard Vauban.

A l'inverse, dans la partie nord de la rue, un front bâti continu sera reconstitué dans l'esprit des rues du quartier.

II.2 L'amélioration de la mixité fonctionnelle :

Le projet prévoit également une ouverture à la ville par l'accueil de nouveaux usages sur le site :

La partie sud restera occupée par le campus (ICAM, résidence étudiante, nouvelle salle de sport) ;

Au nord, se trouvera « l'univers **commercial** », qui accueillera : **une résidence-services pour séniors (SDP : 8 063 m²)**, **une résidence autonomie (SDP : 3 898 m²)**, **une crèche (SDP : 355 m²)**, **des logements sociaux (SDP : 2 250 m²)**, **deux immeubles à destination tertiaire (SDP : 7 350 m²)**, **quelques cellules pour des services et du commerce (SDP : 711 m²)**.

Le mail aura un rôle primordial pour le fonctionnement de cette mixité car il aura un rôle de démarcation entre les deux univers, mais aussi et surtout de connexion : D'une part il constituera un espace ouvert, apaisé, protégé de la circulation automobile, orné de mobiliers urbains modernes et de plantations offrant un cadre de vie **apaisé** et suggérant une douceur de vivre ; d'autre part il sera animé

par les rez-de-chaussée des constructions qui accueilleront des activités et facilités fédératrices pour tous les usagers.

Cette reprogrammation vise à varier les usages, les populations et les générations. Chaque usager possède un espace qui lui est dédié, convenant à la raison de sa présence sur le site (travail, logement...). Et tous peuvent se retrouver sur le même mail pour déambuler, se reposer ou profiter des activités voisines.

II.3 La revalorisation du patrimoine et du paysage :

Le projet tient à s'inscrire dans une dynamique de revalorisation du patrimoine, en mixant le moderne et l'ancien.

Certains bâtiments seront préservés (la « Maison des ICAM » rénovée récemment et la « Résidence V » construite en 2015).

Les bâtiments mal adaptés à leurs usages futurs, et peu intéressants d'un point de vue architectural, seront démolis.

Une partie des bâtiments sera réhabilitée, afin de préserver et revaloriser les anciens bâtiments et limiter les besoins en nouveaux matériaux de construction.

Dans un contexte urbain plutôt dense, l'îlot bénéficie d'un potentiel paysager appréciable, qui nécessite d'être conforté et valorisé : A l'angle le plus proche du boulevard Vauban, un jardin ouvert sur la rue participera à la création d'une nouvelle vitrine de l'ICAM ; la cour historique de l'école, plantée de tilleuls, sera préservée ; côté « univers résidentiel », un cœur d'îlot paysager sera reconstitué entre les nouveaux bâtiments

II.4 L'ambition environnementale

L'Université Catholique de Lille, dont fait partie l'ICAM, a lancé en 2013 son programme de transition énergétique et sociétale dénommé « Live TREE » (Lille Vauban Esquermes Transition Énergétique et Environnementale).

Ce programme de recherche et d'enseignement s'inscrit dans la démarche Rev3 initiée par la région Hauts-de-France. Via une approche collaborative entre les étudiants, le personnel, les habitants du quartier, les entreprises et la collectivité (mairie de quartier), le programme vise à réduire l'empreinte carbone du campus en proposant des solutions innovantes qui sont testées en condition réelle sur les sites de l'université (bâtiment Rizomm, Humanité...). Les sujets d'expérimentation tournent autour de l'énergie, la mobilité, la gestion des déchets, la nature en ville, la participation sociale et les nouveaux modèles économiques.

L'ICAM s'inscrit également dans cette dynamique vertueuse.

Ainsi, elle s'est dotée d'une centrale de production photovoltaïque en toiture (132 m²) dédiée à la production d'électricité, majoritairement pour la recharge de véhicules électriques et l'autoconsommation.

Sa plateforme d'écomobilité est constituée d'une borne de recharge pour véhicules électriques et d'une dizaine de vélos électriques. L'accent est également mis sur la recherche (analyse et modélisation de l'efficacité énergétique de bâtiments) et la formation (écoconception).

Sous forme de prime, l'école incite les usagers du site à utiliser davantage le vélo.

Un comité de transition écologique a été mis en place au sein de l'établissement. Il gère l'après plastique en termes de gobelets, « touillettes » et autres objets jetables lors des événements sur le site.

Les membres du comité réfléchissent actuellement à l'opportunité de réaliser le bilan carbone de l'école.

Actuellement, une partie du site est alimentée en chauffage à partir du réseau de chaleur urbain de la MEL(RESONOR), qui fonctionne par valorisation énergétiques des déchets (CVE d'Halluin). Quelques bâtiments ont leur propre chaudière au gaz.

Les futures constructions devraient être connectées au réseau de chaleur existant (étude de faisabilité en cours).

Une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) sera mise en place dans les futurs locaux universitaires pour une gestion fine du chauffage et de l'éclairage, ainsi qu'une récupération thermique sur la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).

Enfin, l'école envisage d'installer une récupération partielle d'eau pluviale pour l'alimentation des sanitaires et arrosages.

Pour ce qui concerne « l'univers commercial » :

Les bâtiments respecteront a minima la réglementation thermique en vigueur.

Une réflexion sera menée sur la réutilisation in situ des matériaux de démolition (valable pour les deux univers).

L'ensemble des bâtiments seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

III. Evaluation du projet au regard de son environnement

Biodiversité

Une expertise écologique du site de l'ICAM a été menée par Alfa Environnement en octobre 2018 (voir en annexe). Cette étude a montré que le site est éloigné de toute zone d'intérêt écologique (ZNIEFF et / ou zones Natura 2000). Il ne se situe pas non plus dans un espace visé par la trame verte et bleue régionale, et ne comporte aucun habitat de forte valeur patrimoniale.

Aucune zone à enjeu écologique (ZNIEFF, Natura 2000) ne se trouve à proximité, ou en lien avec le site. En revanche trois sites Natura 2000, situés sur les territoires français et belges, sont localisés dans un rayon de 20km autour de la zone de projet. Il s'agit du site BE32001 « Vallée de la Lys », de la ZPS FR3112002 « Les cinq tailles » et du site BE32002 « Vallée de l'Escaut en aval de Tournai ».

Les ZNIEFF les plus proches sont situées à plus de 5 km. Il s'agit de « Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin » et « Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem » qui sont de type 2. Concernant les types 1, les plus proches sont « Marais d'Emmerin et d'Haubourdin et ancien dépôt des voies navigables de Santes et le Petit Claire Marais » et « Lac du Héron ». Le site n'est pas une zone avec des enjeux importants du fait de son éloignement des zones à enjeu écologique et de son occupation par une école. De plus, il n'y a pas de proximité et donc d'enjeu au regard de la Trame Verte et Bleue régionale. Aucune connexion avec les continuités régionales locales.

D'après l'expertise réalisée par Alfa Environnement, le site ne comporte aucun habitat de très forte valeur patrimoniale. La faune et la flore sont peu diversifiées, et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'est présente. Les arbres les plus âgés constituent l'espace le plus attractif pour quelques espèces d'oiseaux, toutefois ils ne permettent pas d'offrir une ressource alimentaire notable permettant la présence d'importantes populations animales.

Il est prévu de préserver tous les arbres présents sur le site. Un diagnostic phytosanitaire sera cependant réalisé avant le démarrage des travaux, afin de s'assurer de leur bon état de santé.

Des aménagements paysagers supplémentaires seront créés, le long du mail, autour de la salle de sports et à l'emplacement d'un parking actuel. Ils permettront d'améliorer les conditions d'accueil de la biodiversité.

La ressource en eau

Le cours d'eau le plus proche du site du projet est à environ 400 mètres à vol d'oiseau au nord et à l'ouest, il s'agit de la Deûle.

Une nappe souterraine utilisée pour l'alimentation en eau potable du territoire métropolitain, est répertoriée sous le site. Il s'agit de la nappe des Calcaires du carbonifère qui est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis janvier 2004 en raison de sa surexploitation.

Trois études géotechniques ont été menées sur des terrains situés à moins de 500 mètres du campus de l'ICAM. Elles montrent qu'une nappe est présente à une profondeur de l'ordre de 3 à 5 mètres.

Une étude complémentaire est cours sur le site, pour définir la nature des sols, son aptitude à l'infiltration et la profondeur de la nappe.

Le mode de gestion des eaux pluviales sera déterminé en fonction du résultat de ces études, et du diagnostic pollution. Conformément à la réglementation, une solution d'infiltration sera recherchée en priorité. **Quel que soit l'exutoire qui sera retenu en accord avec la MEL (sous-sol ou réseau existant), il sera recherché une gestion superficielle des eaux dans les espaces verts, afin de participer à la réduction de l'effet « Ilot de Chaleur »**

La pollution des sols

Le site n'est pas répertorié dans les inventaires BASIAS et BASOL. Cependant, compte tenu du passé industriel de la ville de Lille, et des usages prévus sur le site (crèche, résidence seniors), un diagnostic de la pollution des sols sera réalisé dès que les terrains pourront être libérés. En cas de nécessité, un plan de gestion sera mis en œuvre.

Patrimoine historique et culturel

Le site du projet se trouve dans un secteur riche en histoire, puisqu'il est proche du système de défense qui protégeait la ville pendant plusieurs siècles, la Citadelle de Vauban. Il est aussi à proximité, 800 mètres, de différents sites classés qui sont le jardin de Vauban, le jardin d'arboriculture et le square Daubenton. A seulement 1,3km se trouvent le quai Wault, les squares Foch et Dutilleul qui sont aussi des sites classés.

Cependant, l'école ne se trouve pas dans leurs périmètres de protection.

Pour ce qui est du site en lui-même, la construction de l'ICAM s'est déroulée à la fin du XIXème siècle. Les 6 premiers bâtiments ont vu le jour en 1898. Au milieu et à la fin du XXème siècle 4 nouvelles

constructions viennent s'ajouter aux abords des bâtiments existants. En 2015, un dernier est construit au niveau de la cour centrale de l'école avec les plus anciens bâtiments.

Aucun bâtiment n'est classé ou inscrit, ni même présents dans l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (I.P.A.P) du PLU de la MEL.

Le projet envisage cependant de valoriser les bâtiments les plus anciens (Lesaffre et Lacouture). Aussi, il affirme clairement sa modernité et sa volonté de mêler le neuf à l'ancien, une manière de s'adresser au passé, présent et au futur. Les architectes ont imaginé beaucoup de transparence dans le projet de façon à ne pas masquer les anciennes façades en brique.

Les transports et mobilités

Le site se trouve dans le quartier Vauban-Esquermes, à proximité du centre-ville et donc des routes menant à la sortie de la ville et permettant de rejoindre des départementales.

La ligne 2 de métro avec l'arrêt Cormontaigne est accessible depuis le site, 700 mètres à pied.

Des bus desservent l'école, les arrêts « Colbert » et « Place Leclerc » sont les plus proches de l'ICAM.

La nouvelle ligne « Liane 5 » à l'arrêt Place Leclerc, qui passe entre 5h30 à 00h30 toutes les 10 minutes environ, cette ligne part de Marcq-en-Barœul et continue jusqu'à Haubourdin en passant par La Madeleine, Lille et Loos.

La ligne 18, à l'arrêt Colbert passe de 5h40 à 00h20 toutes les 10 minutes environ. Elle part de Lomme jusqu'à Villeneuve d'Ascq en passant par Lille et Lezennes.

La ligne « Citadine Lille » s'arrête à l'arrêt Place Leclerc toutes les 15 minutes environ de 5h30 à 21h. Ce bus tourne dans Lille et dessert le centre-ville et ses alentours.

Le site offre donc une desserte en transport en commun satisfaisante.

Le quartier est favorable à l'usage de moyens de déplacements actifs, étant donné la présence importante d'étudiants qui représentent de nombreux piétons. Pour leur sécurité, les trottoirs ont été élargis.

On trouve une dizaine de stations V'Lille aux abords du site. Des garages à vélo sont aussi installés sur le campus.

Suite à la réalisation du projet, le nombre d'utilisateurs sur le site va augmenter (principalement dans la partie commerciale). La demande en déplacements augmentera donc également, cependant la proximité des transports en commun, et des nombreuses aménités du centre-ville, permettront de limiter l'usage de la voiture.

Pour inciter à réduire l'utilisation de la voiture, l'offre de stationnement sur le campus sera diminuée (120 places contre 240 actuellement). Dans la partie commerciale, le nombre de places sera réduit aux stricts besoins définis par le PLU (210 places).

La voiture sera « effacée » de l'espace public, grâce à la construction d'un parking souterrain. Les places ne seront pas attribuées pour permettre le foisonnement.

Des places de stationnement supplémentaires pour vélo seront également créées.

Enfin, l'ouverture de l'îlot, par la création du mail, est également une disposition favorable à la diminution de la part modale de la voiture, tant pour les usagers du site que pour les riverains.

Impacts en phase chantier

La réalisation du projet sera confiée à une entreprise qui devra être dotée d'une « charte du respect de l'environnement du chantier » (A titre d'exemple, nous donnons en annexe la charte de l'entreprise : Rabot Dutilleul).

L'objectif de ce document est de limiter les nuisances que tout chantier de construction génère sur l'environnement proche. Il définit les procédures qui seront mises en place pour atteindre ce but conformément aux exigences du client, à la politique générale Sécurité-Qualité-Environnement de l'entreprise et selon la sensibilisation du site.

L'enjeu de la charte est de protéger les riverains, et l'environnement des impacts d'un chantier tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP.

Cette charte du respect de l'environnement du chantier s'articule autour de 9 articles, concernant la propreté du chantier, le stationnement des véhicules du personnel, les accès des véhicules de livraison, l'information du personnel de chantier, la limitation des risques sur la santé du personnel liés aux produits et matériaux, la limitation des pollutions des eaux et du sol, la gestion des déchets de chantier et de la sous-traitance.

Lille - ICAM

Demande d'instruction au cas par cas

Annexes cartographiques

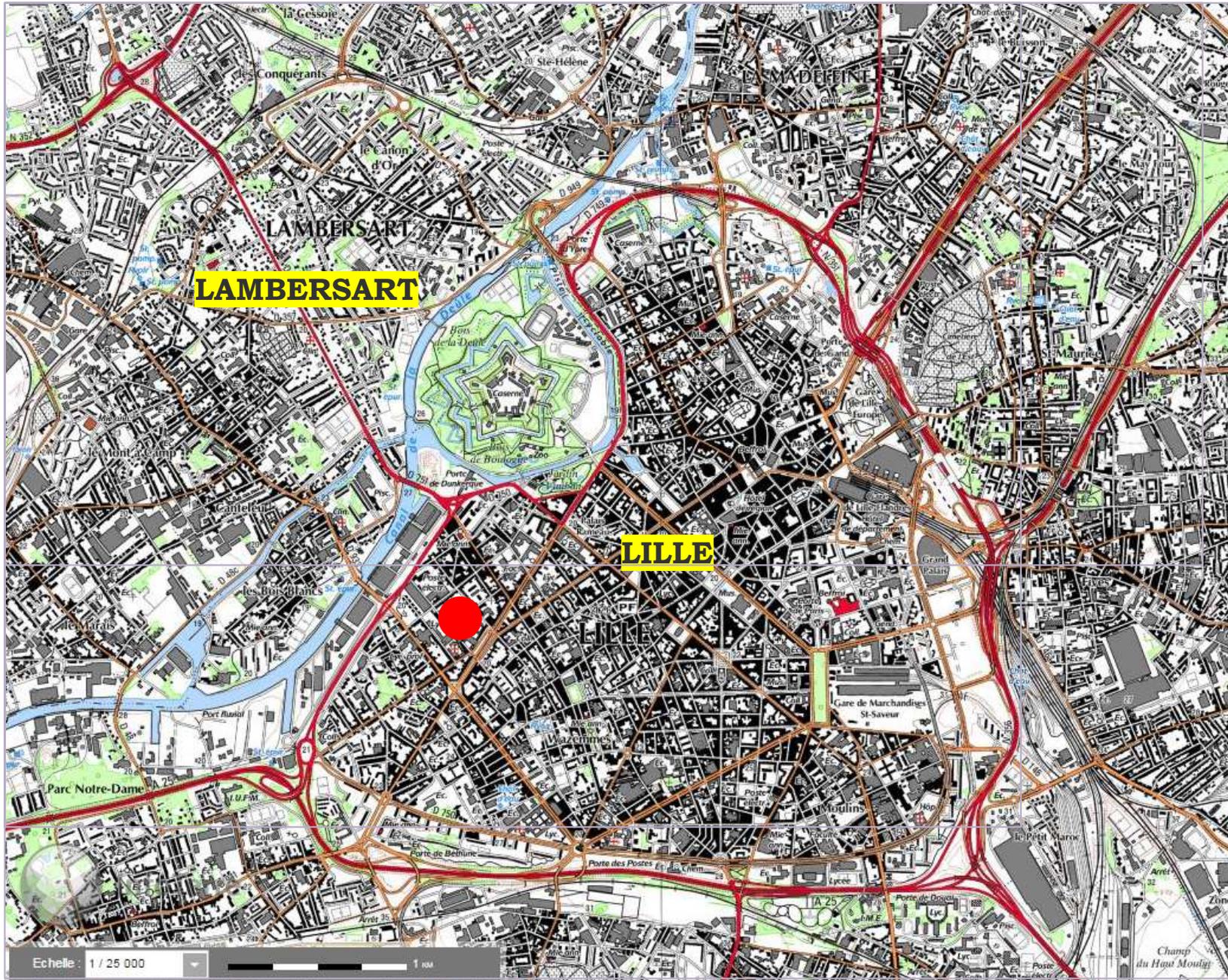
Sommaire:

Annexe 2a : Plan de situation au 1/25000.....	3
Annexe 2b : Plan de situation rapproché.....	4
Annexe 2c : Plan du terrain	5
Annexe 3 : Reportage photographique.....	6 à 8
Annexe 4a : Les intentions du projet – Repenser la vitrine de l'ICAM	9
Annexe 4b : Les intentions du projet – Requestionner les accès, valoriser les porosités....	10
Annexe 4c : Les intentions du projet – Des espaces paysagers de qualité	11
Annexe 4d : Le projet – Rénovations et Démolitions	12
Annexe 4e : Le projet - vue d'ensemble et insertion dans l'environnement.....	13
Annexe 4f : Le projet – Deux univers.....	14 à 15
Annexe 5 : Plan des abords du projet.....	16
Annexe 6 : Situation du projet par rapport aux zones naturelles protégées.....	17
Annexe 7 : Patrimoine historique.....	18
Annexe 8 : Cartographie du bruit multi exposition (PPBE).....	19

Indice	Date	Modification
A	14/04/2020	
B	22/09/2020	Mise à jour pages 13, 14, 15

Annexe 2a : Plan de situation au 1/25 000

Source: infoterre.brgm.fr



● Site du projet



Annexe 2b : Plan de situation rapproché

Fond de plan : www.geoportail.gouv.fr



Échelle 1 : 8 528

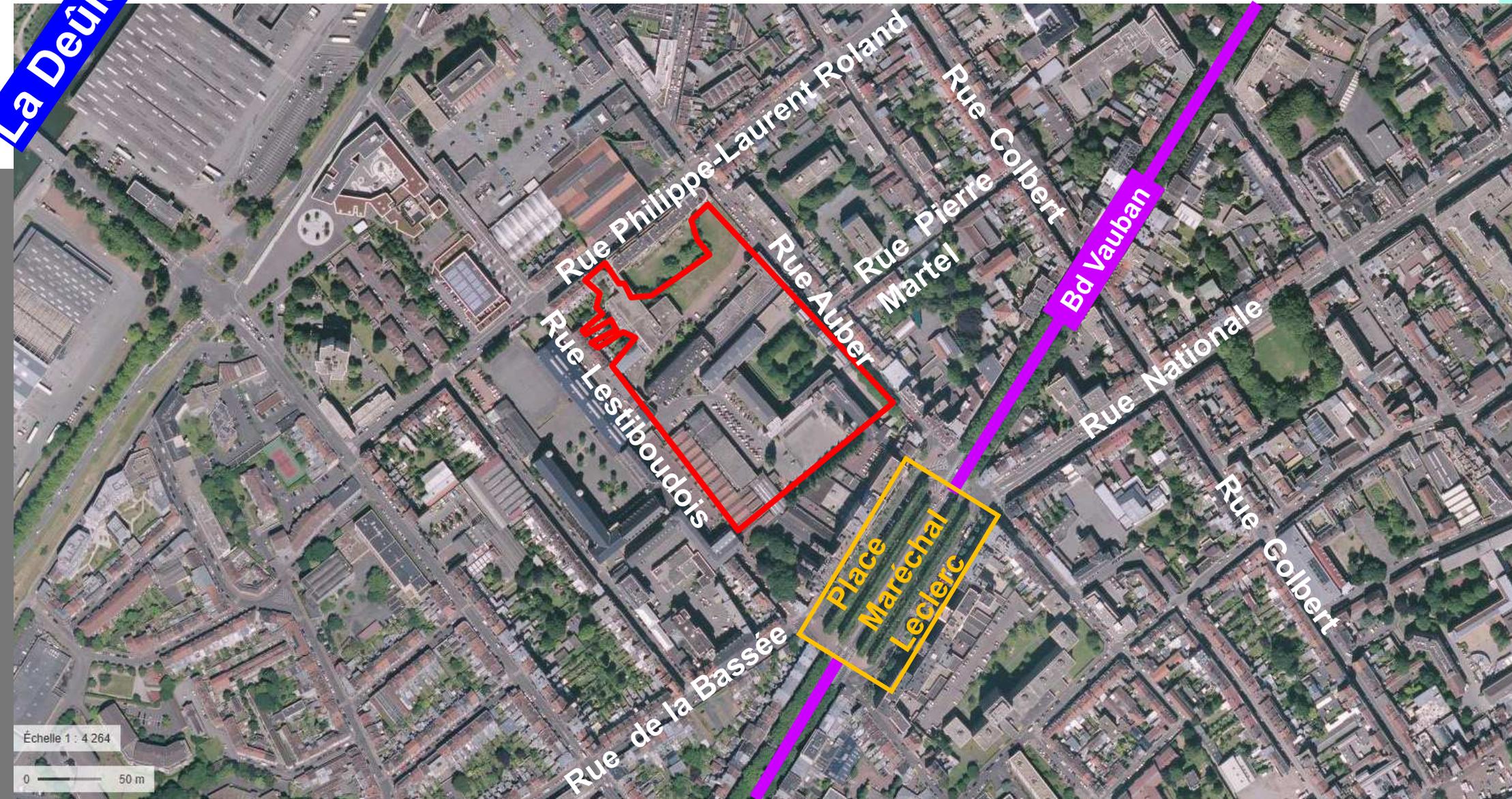
0 100 m



Annexe 2c : Plan du terrain

Fond de plan : www.geoportail.gouv.fr

La Deûle

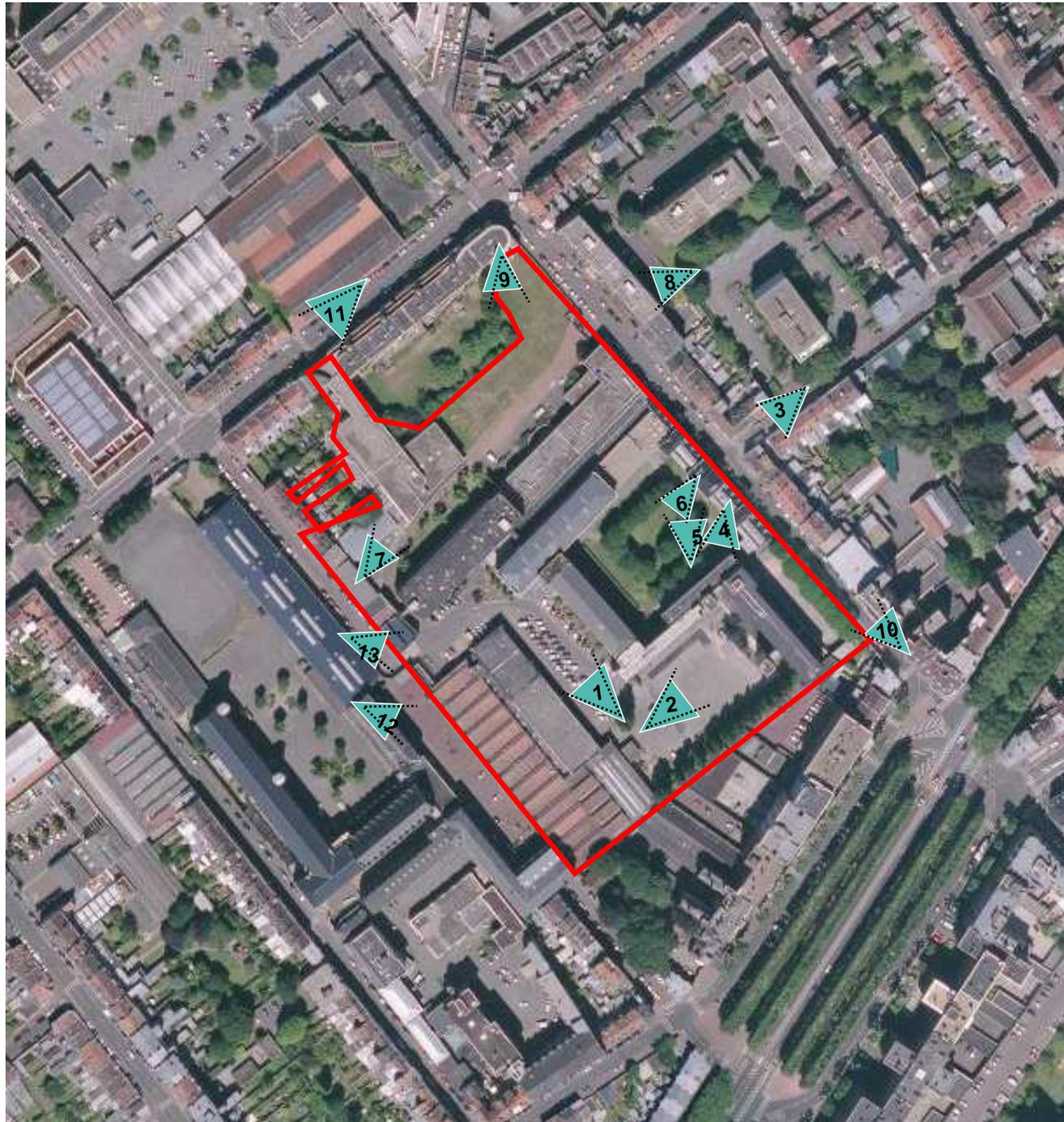


Échelle 1 : 4 264
0 50 m



Annexe 3: Reportage photographique

fond de carte: <https://www.google.fr>



-  Emprise du projet
-  Prises de vue



Annexe 3: Reportage photographique

Source: Rabot Dutilleul Construction



1 –Vue sur le bâtiment St Eloi (gauche),
Lacouture (droite)



2 –Vue sur le bâtiment Maison des ICAM



3 – Entrée de l'ICAM depuis la rue Pierre Martel



4 –Vue sur le bâtiment Résidence V



5 –Vue sur le bâtiment Rue Auber côté cour



6 –Vue sur la cour et le bâtiment Lacouture au fond



7 –Vue sur le bâtiment Roland (gauche) depuis la
rue intérieure

Annexe 3: Reportage photographique - août 2019

source: <https://www.google.fr/maps/place/Lille>



8 - Vue sur l'espace vert nord du site et la rue Intérieure



9 - Vue sur le bâtiment Rue intérieure



10 - Vue sur la rue Aubert



11 - Vue sur la rue Philippe-Laurent Roland

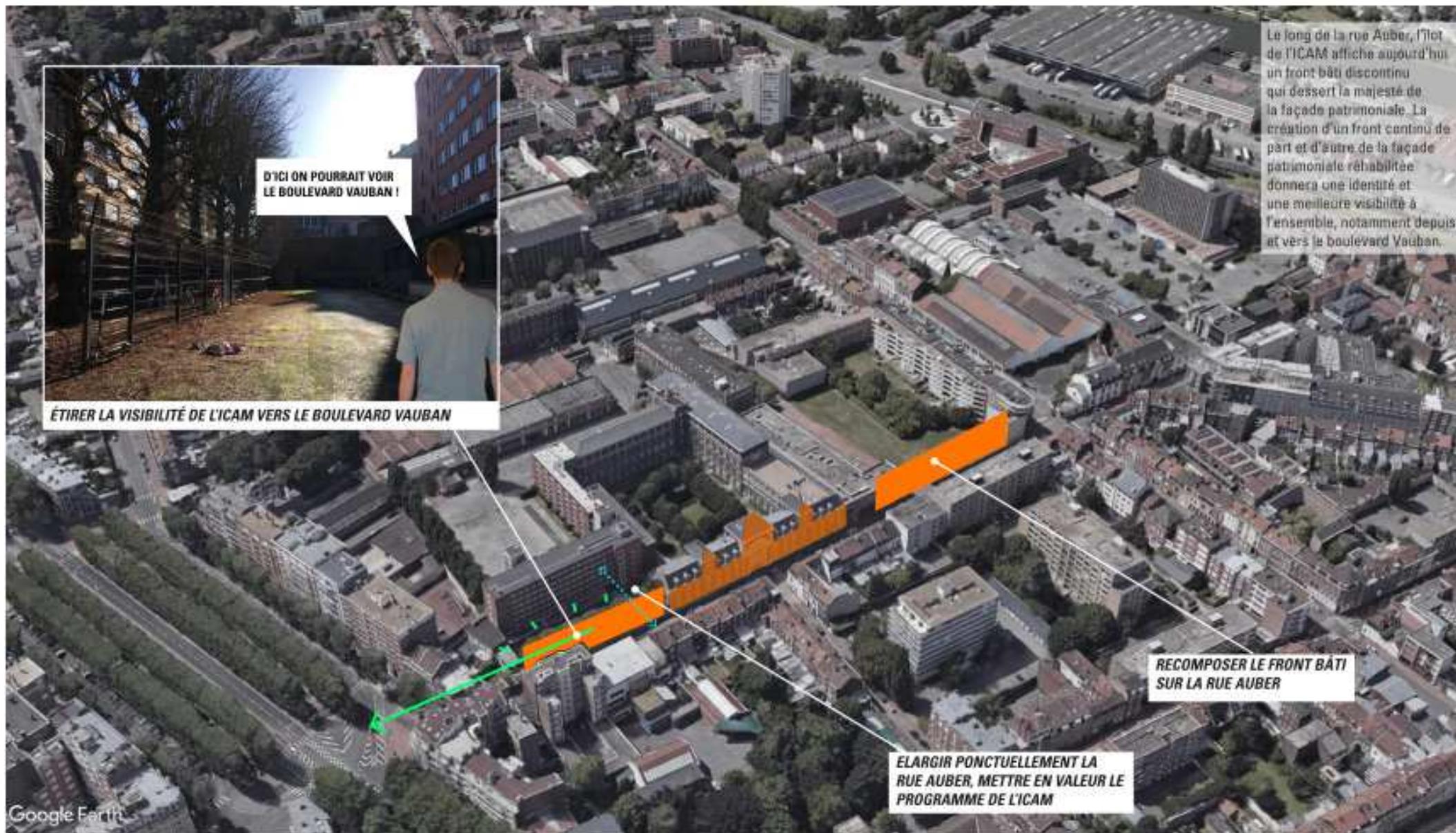


12 - Vue sur le bâtiment St Eloi et la cour de récréation de l'Ensemble scolaire de la Salle Lille

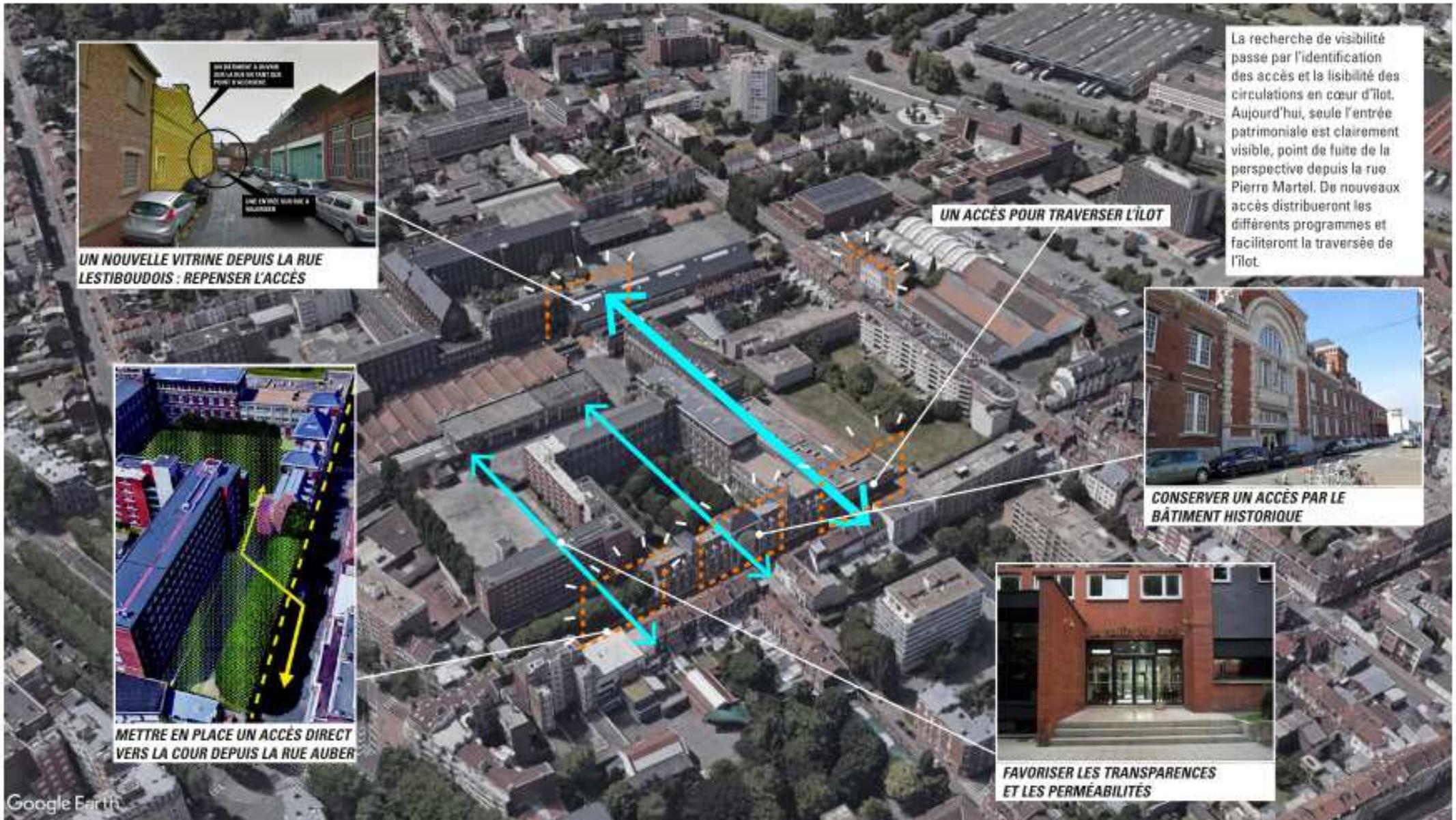


13 - Vue sur l'entrée de l'ICAM de puis la rue Lestiboudois

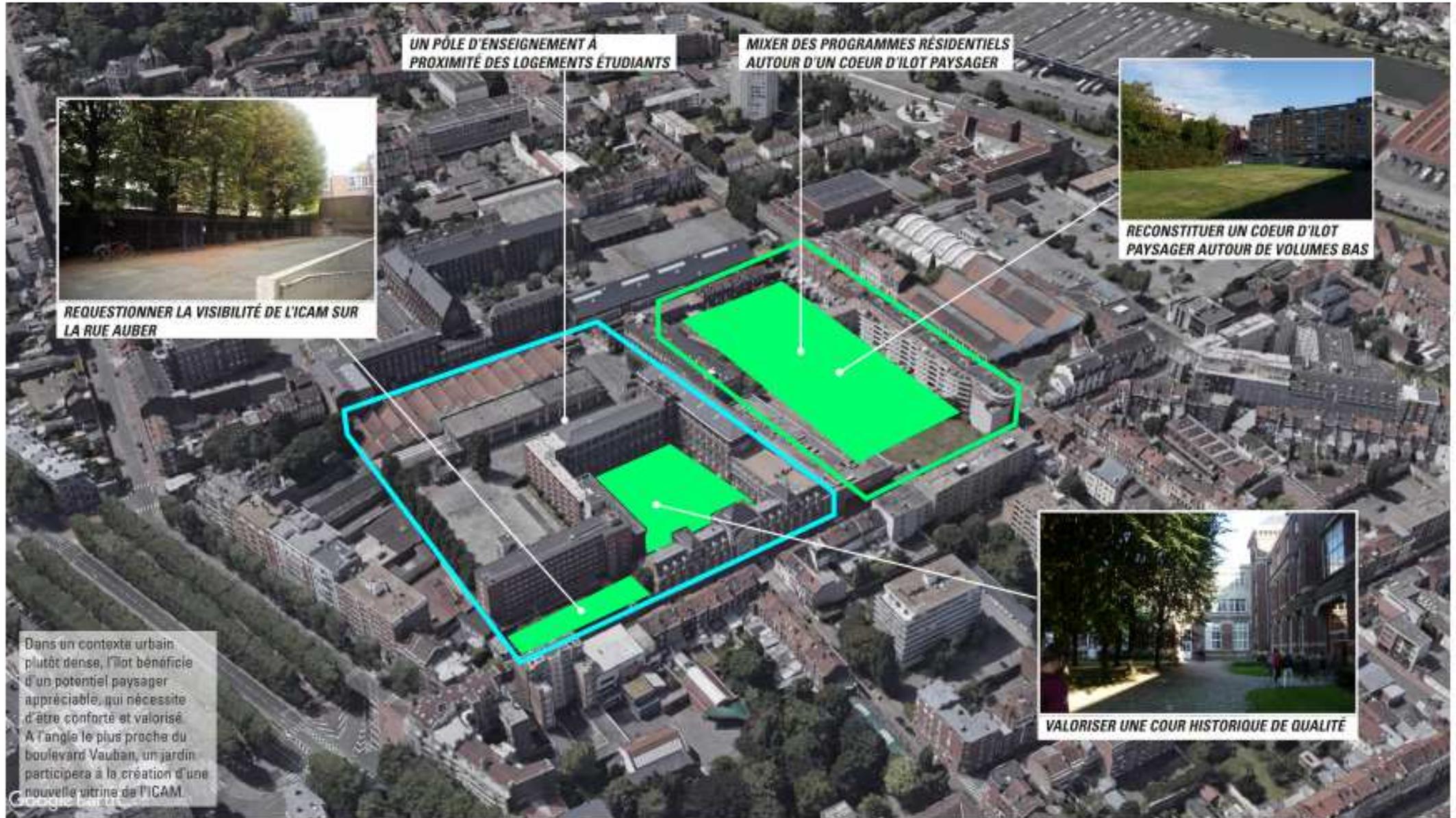
Annexe 4a : Les intentions du projet – Repenser la vitrine de l'ICAM



Annexe 4b: Les intentions du projet – Requestionner les accès, valoriser les porosités



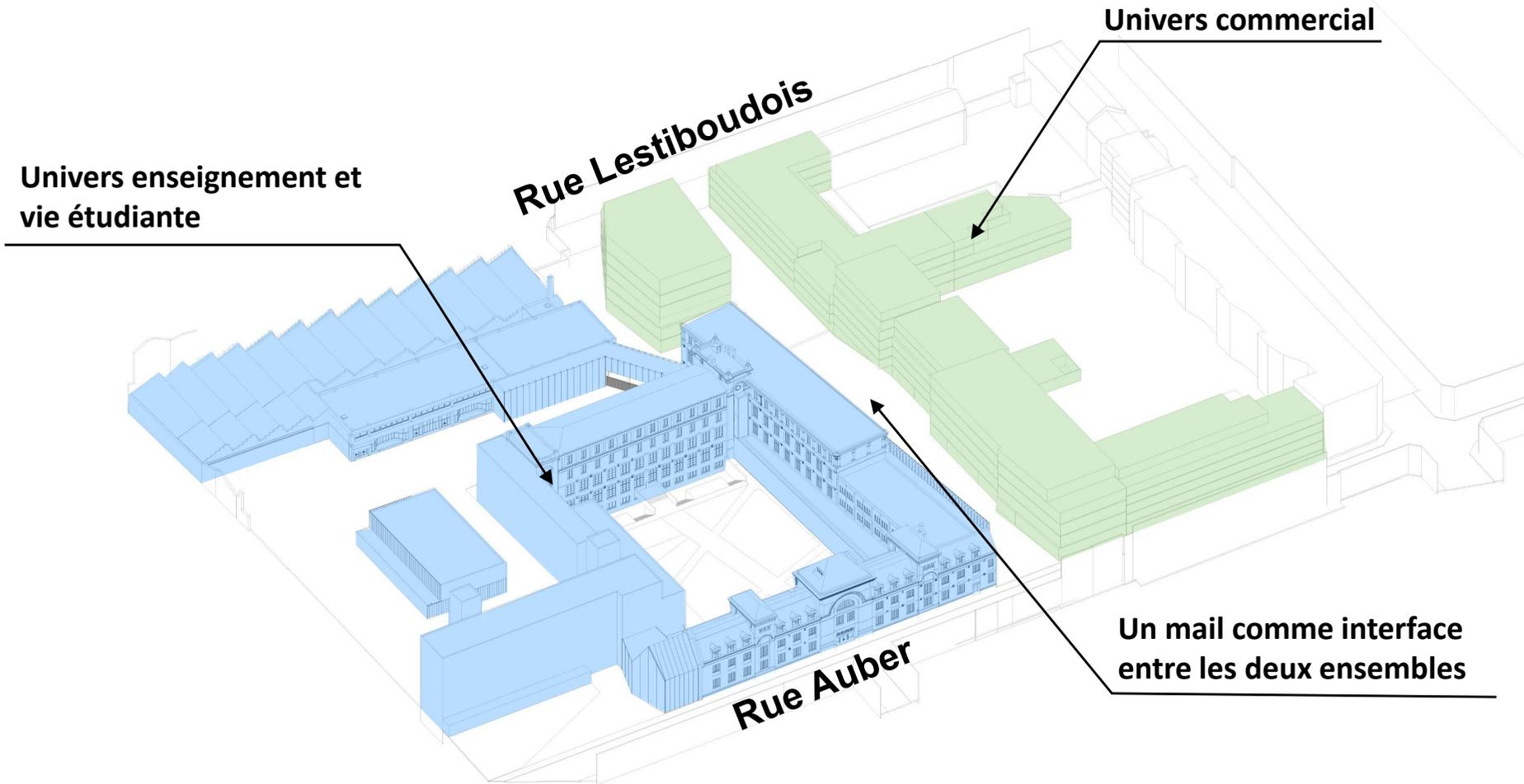
Annexe 4c: Les intentions du projet – Des espaces paysagers de qualité



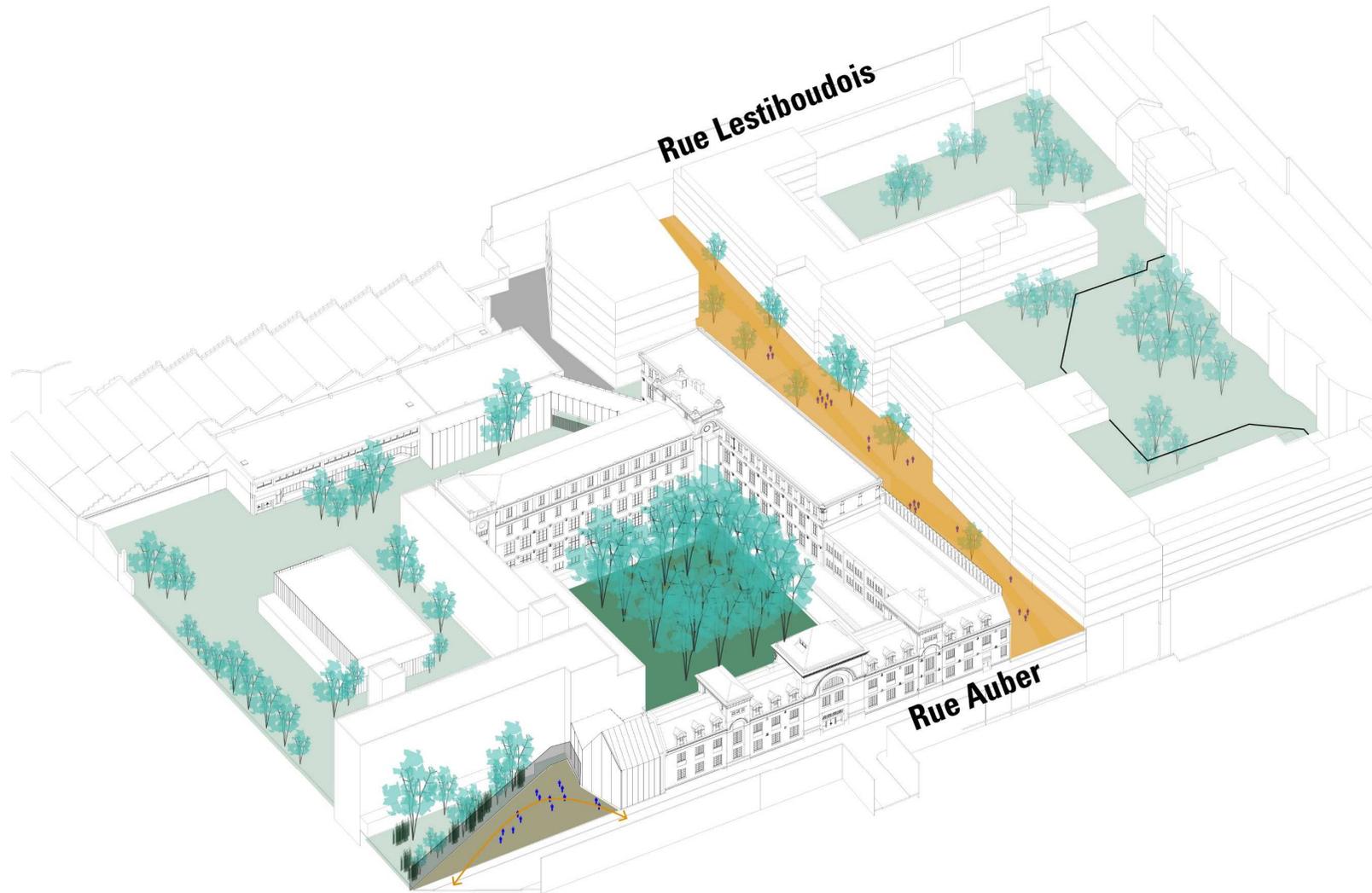


Annexe 4e: Le projet - vue d'ensemble et insertion dans l'environnement



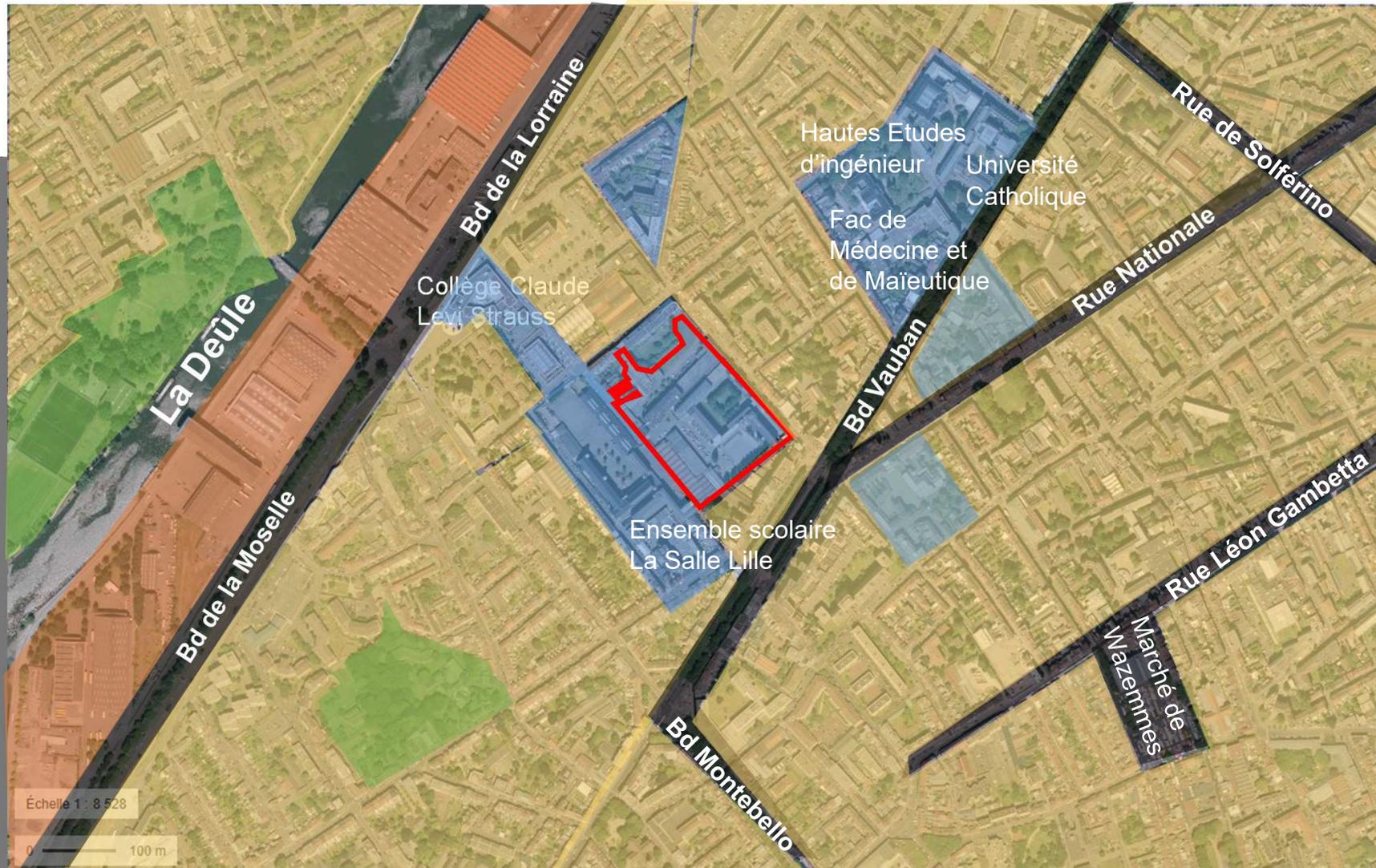


Annexe 4f: Le projet – Deux univers



Annexe 5 : Plan des abords du projet

Fond de plan : www.geoportail.gouv.fr



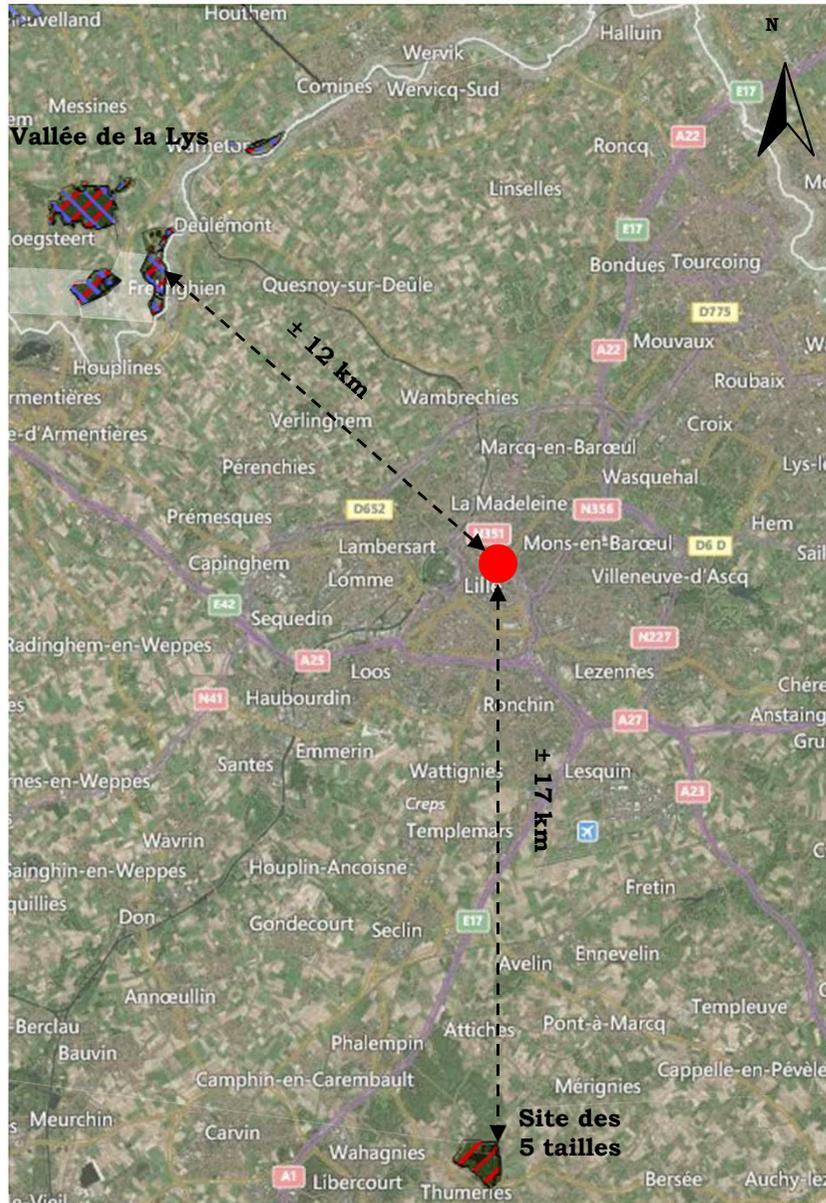
-  Zone urbaine mixte
-  Zone verte / récréative / sportive
-  Zone portuaire
-  Grand(e) Boulevard/Rue de Lille avec commerces et logements
-  Equipements (enseignements)
-  Emprise du projet de l'ICAM



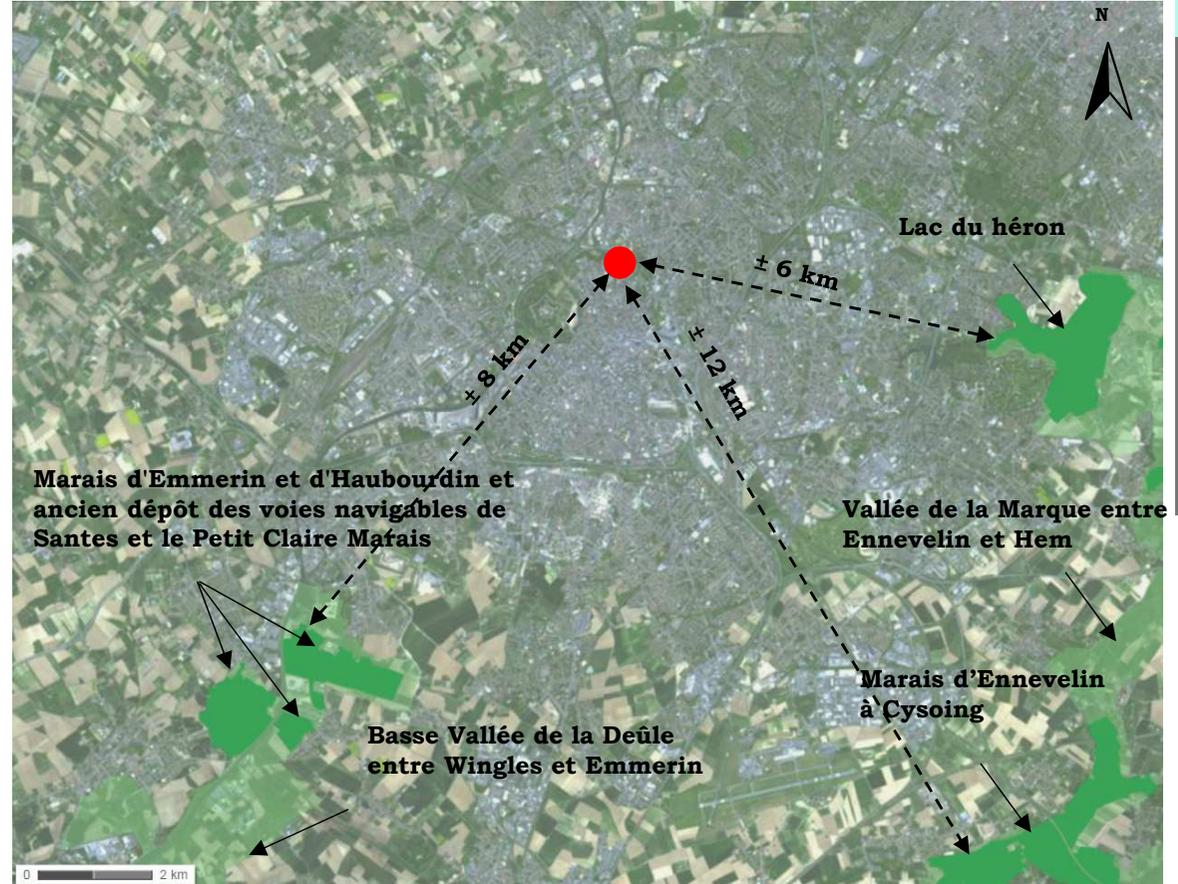
Annexe 6: Situation du projet par rapport aux zones naturelles protégées

Source: Expertise écologique Alfa Environnement

Les zones Natura 2000



Les ZNIEFF



ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

Site d'étude

Annexe 7: Patrimoine historique

Fond de plan : atlas.patrimoines.culture.fr



Sites patrimoniaux remarquables (AC4) - Nord - 59

 Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Nord - 59

 Périmètres Monuments Historiques

Site classé ou inscrit - Nord-Pas-de-Calais

 Classé
 Inscrit

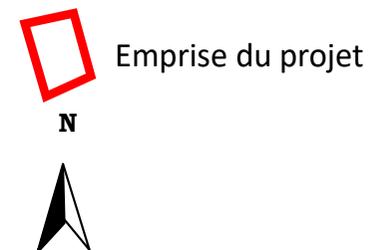
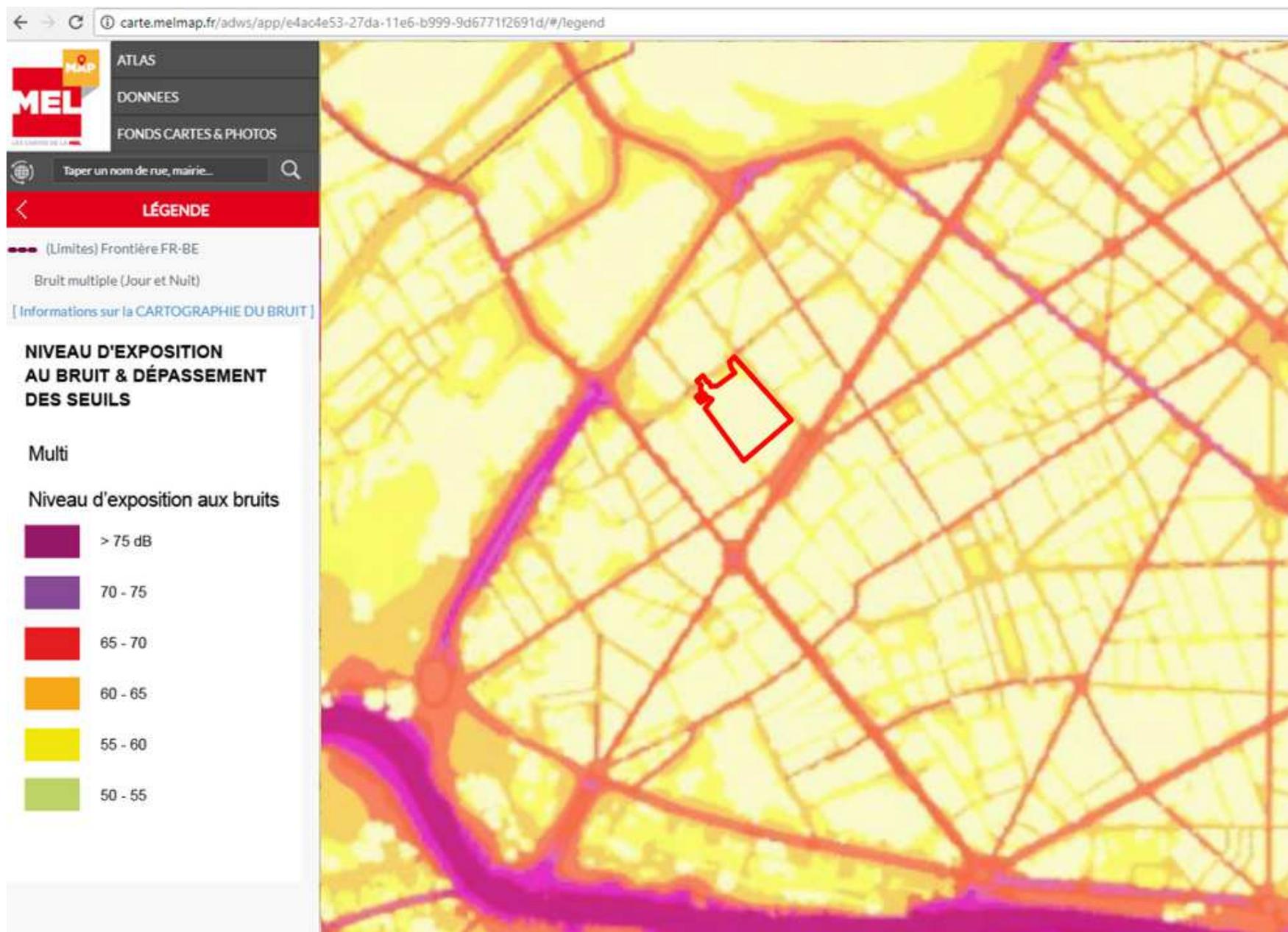
 Site d'étude

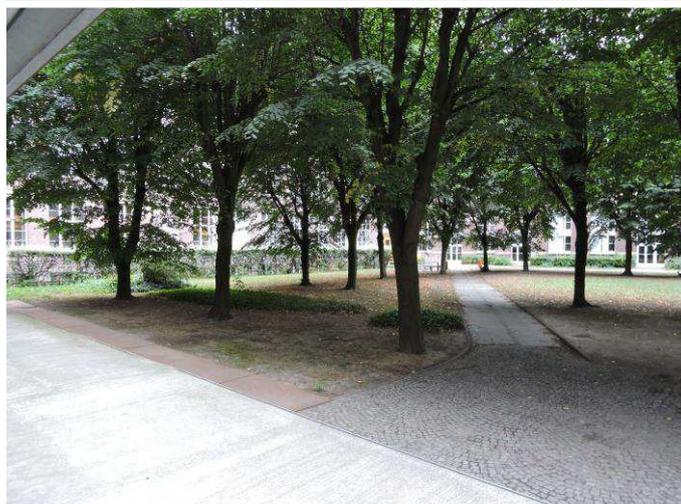
N



Annexe 8: Cartographie du bruit multi-exposition (PPBE)

Source: carte.melmap.fr





LILLE (59)

EXPERTISE ECOLOGIQUE DU
SITE DE L'ICAM A LILLE

Octobre 2018



📍 4 bis, rue de Verdun
62360 La Capelle-les-Boulogne

☎ 03 21 30 53 01

📠 03 21 30 53 02

✉ alfa@alfa-environnement.fr

Réalisation : Bureau d'études ALFA Environnement

- Coordination de la mission : Pascal DESFOSSEZ
- Prospections : Yannick CHER
- Rédaction : Yannick CHER
- Réalisation des cartes : Rémy CUVILLIER - Alexis ROUSSEL

LILLE (59)

**EXPERTISE ECOLOGIQUE DU
SITE DE L'ICAM A LILLE**

Octobre 2018

SOMMAIRE

<i>I. Localisation du site</i>	4
<i>II. Statuts de protection et inventaires du patrimoine naturel</i>	5
A. Inventaire ZNIEFF	5
B. Protection en faveur de l'environnement	8
<i>III. Place du site dans le réseau d'espaces naturels</i>	10
<i>IV. Patrimoine naturel du périmètre d'étude</i>	12
A. Description des habitats naturels et semi-naturels	12
B. Intérêt floristique	15
C. Intérêt faunistique	18
1. Les oiseaux	18
2. Les amphibiens	18
3. Les insectes indicateurs	18
<i>V. Conclusions</i>	19

I. Localisation du site

Dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine du périmètre de l'ICAM à Lille, le bureau d'études ALFA Environnement a été missionné pour l'élaboration d'une expertise écologique.

Cette expertise a pour but d'établir les bilans floristique et faunistique afin de vérifier la compatibilité des travaux avec la biodiversité présente.

Ont donc été étudiés au travers des inventaires de terrain :

- les habitats naturels,
- la flore,
- l'avifaune (espèces nicheuse tardive et sédentaire),

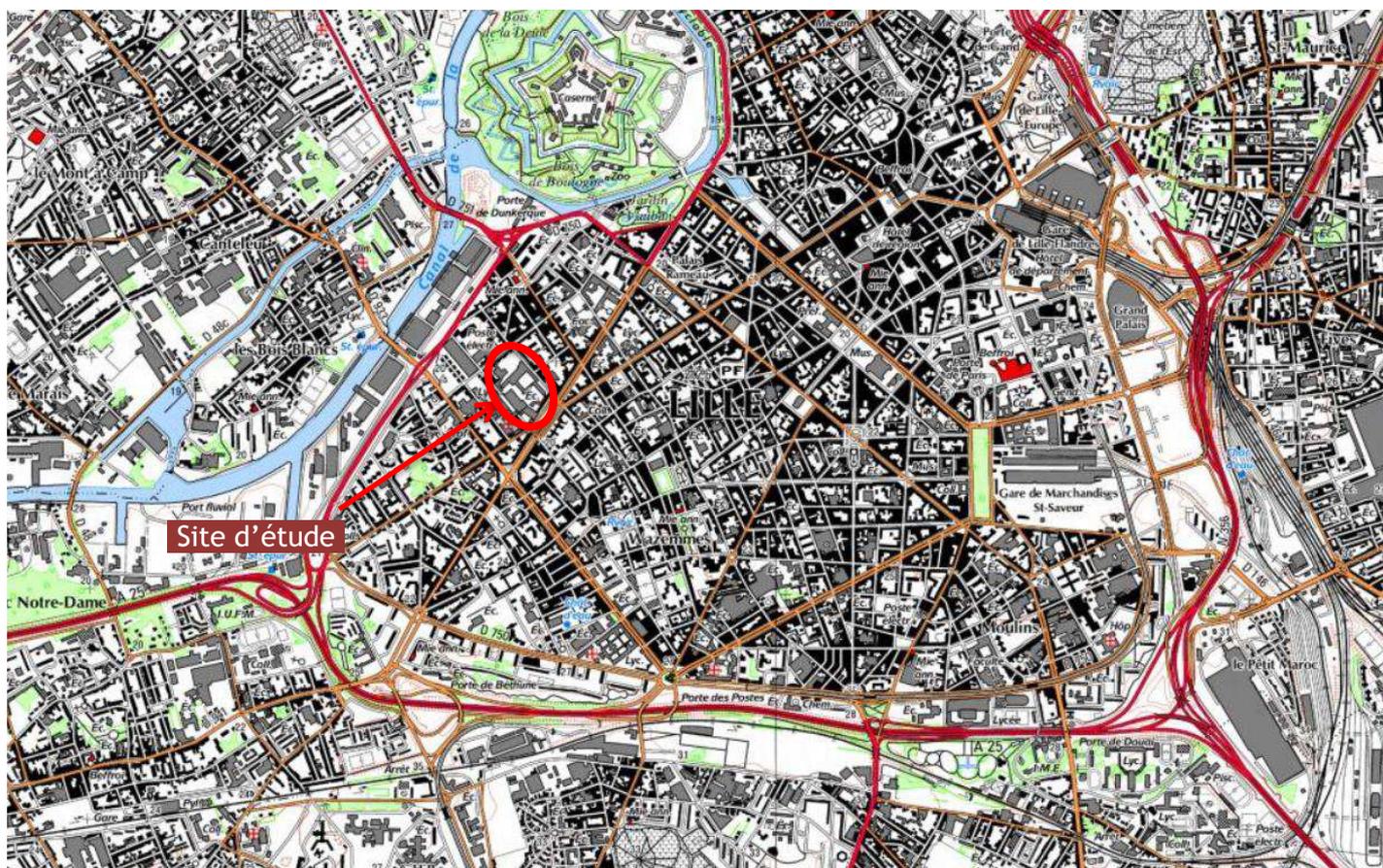
A noter que les autres groupes, sans avoir fait l'objet de recherches ciblées, ont été notés lorsqu'ils faisaient l'objet d'observations.

Les habitats naturels ont fait l'objet d'une analyse (description et cartographie) qui permet de cerner au mieux les potentialités écologiques du secteur d'étude et permet d'identifier, au-delà des relevés faunistiques et floristiques, les secteurs à enjeux écologiques.

Le relevé a été effectué en été, période assez propice pour les inventaires de la flore et de la faune même si les espèces printanières échappent nécessairement aux relevés.

La connaissance par le bureau d'études des habitats en place permet tout de même de mener une évaluation des enjeux potentiels.

Source du fond cartographique : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>



II. Statuts de protection et inventaires du patrimoine naturel

A. Inventaire ZNIEFF

Le périmètre d'étude n'est compris dans aucune la ZNIEFF

En revanche plusieurs Znieff se situent autour du périmètre d'étude, toutes à plus de 5 km :

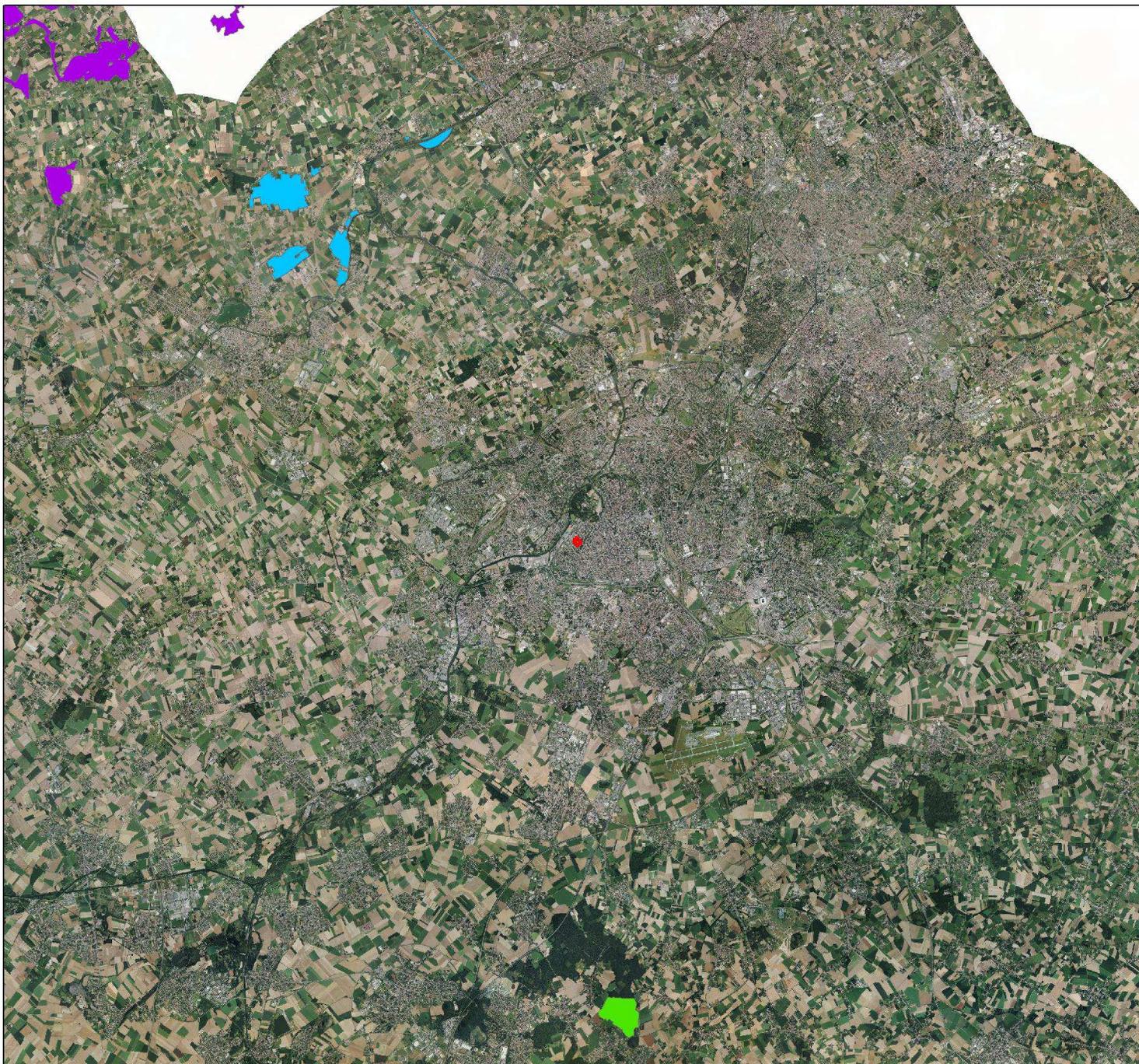
Znieff de type I :

- ZNIEFF de type I « Lac du héron »
- ZNIEFF de type I « Prairies et bois humides des 17 bonniers à Willem »
- ZNIEFF de type I « Les prés entre deux eaux à Houplines »
- ZNIEFF de type I « Prairies des Willemots à Frelinghien

Znieff de type II :

- ZNIEFF de type II « Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hern »
- ZNIEFF de type II « Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin »

SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (NATURA 2000)



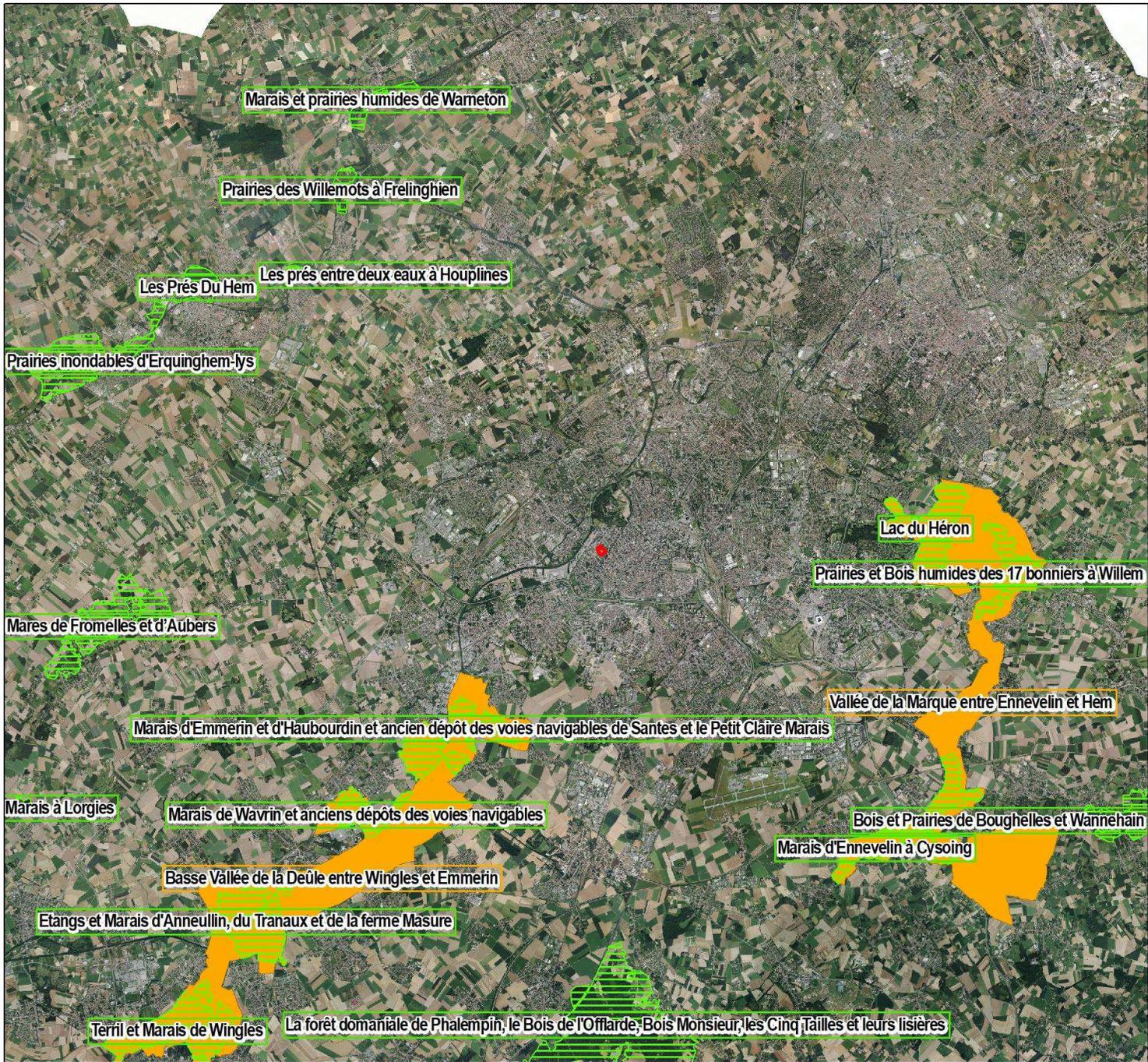
- Site
- Natura 2000
 - Les "Cinq Tailles"
 - Vallée de la Lys
 - Westvlaams Heuvelland

0 1 000 2 000 4 000 Mètres

Réalisation ALFA Environnement, 2018
Orthophotographie © France Raster 2012-2013



INVENTAIRES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ZNIEFF DE TYPE II



- Site
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

0 800 1600 3200 Mètres

Réalisation ALFA Environnement, 2018
Orthophotographie © France Raster 2012-2013

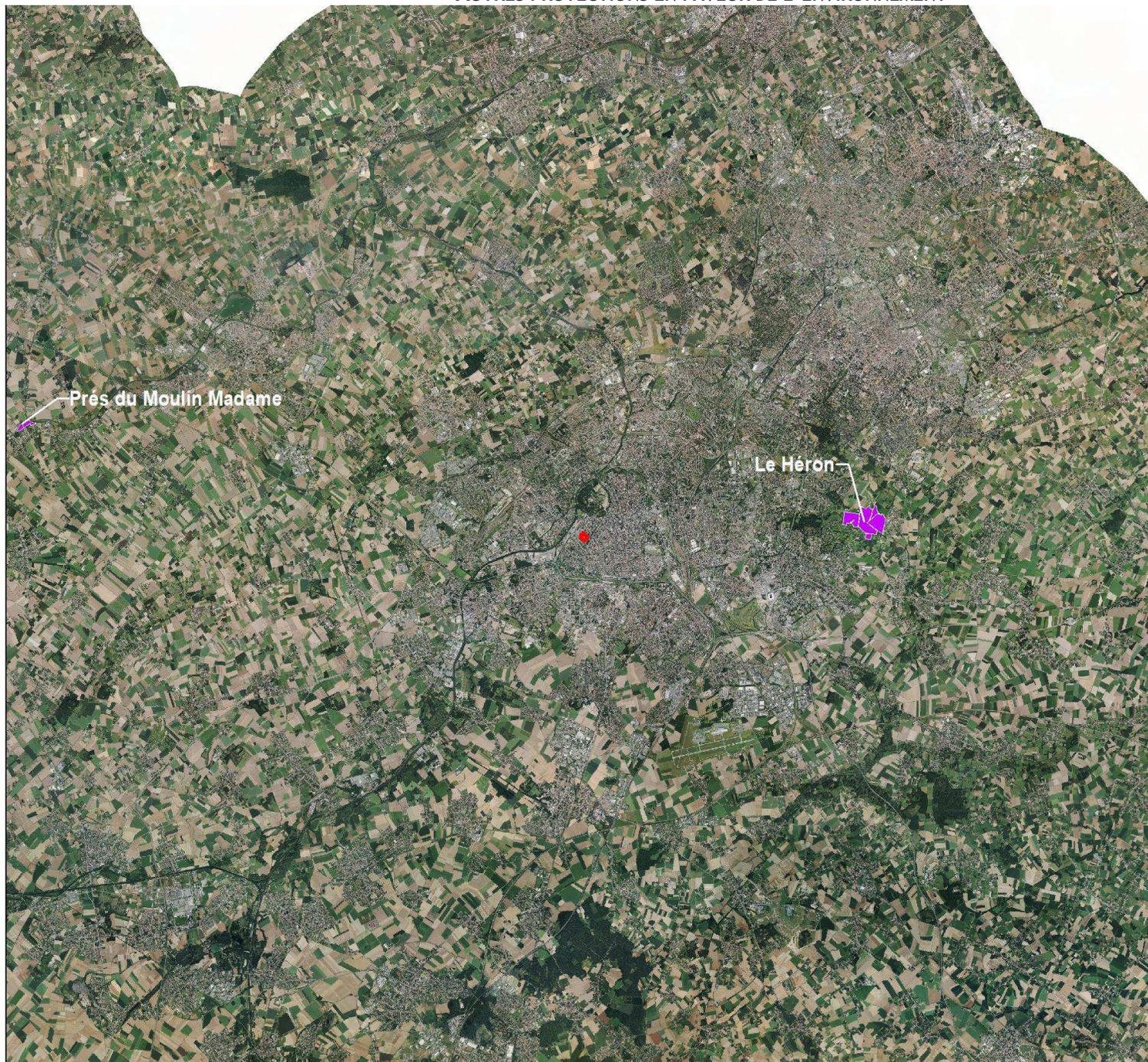


B. Protection en faveur de l'environnement

Le site n'est inscrit dans aucun périmètre de protection en faveur de l'environnement

En revanche la réserve naturelle régionale du héron se situe à environ 5km du site.

AUTRES PROTECTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT



III. Place du site dans le réseau d'espaces naturels

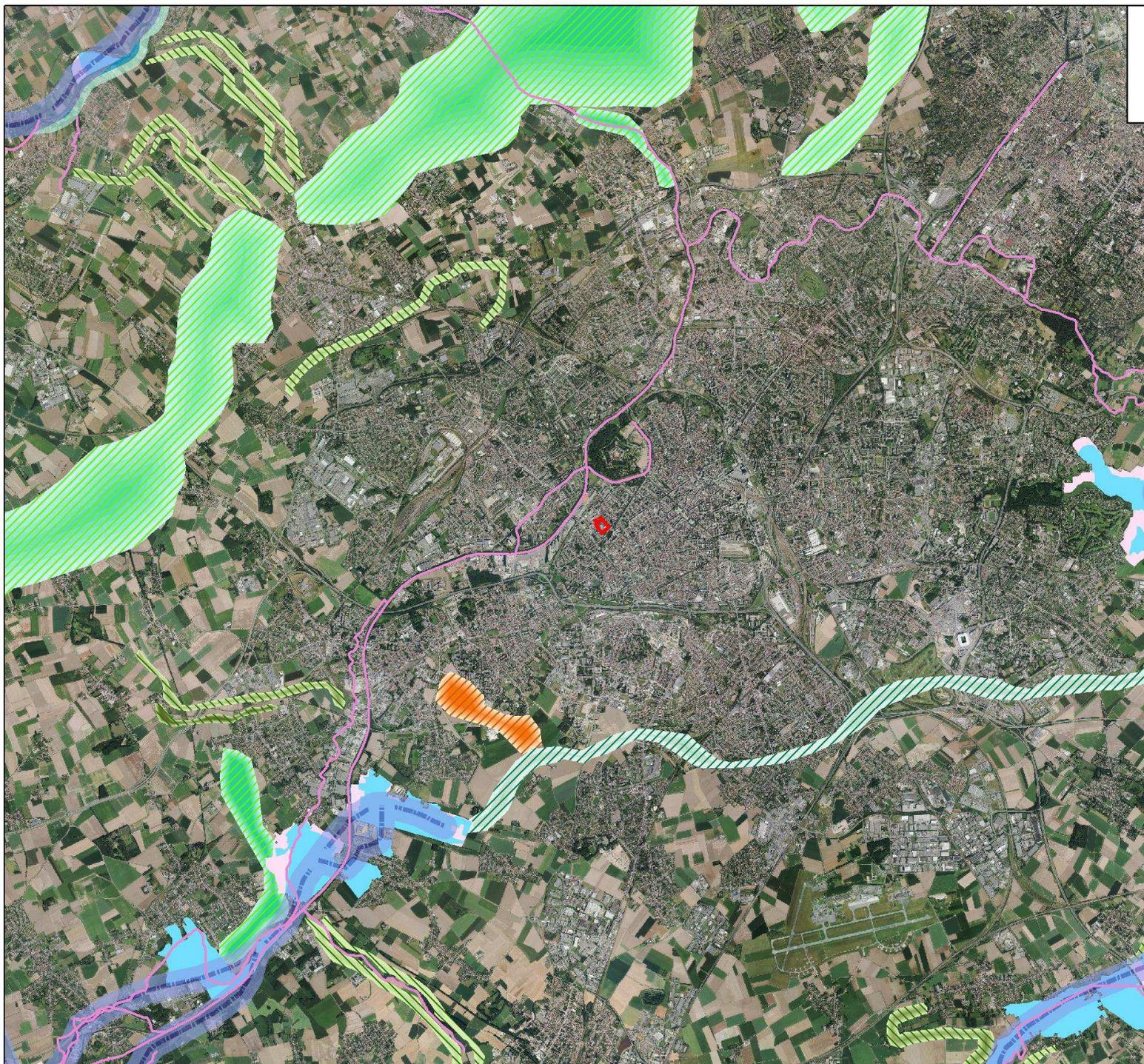
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame verte et bleue (SRCE - TVB) Nord-Pas de Calais, outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Le réseau écologique est composé de différents éléments fonctionnels :

- Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de population d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient.
- Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Le périmètre d'étude n'est situé dans aucune zone reprise par la Trame verte et bleue régionale car le site est complètement enclavé dans le milieu urbain, et bien que bordé par le Canal, la naturalité de ce dernier n'est pas très favorable à la dispersion de la faune et la flore.

Trame verte et bleue régionale - zoom sur le site d'étude (ALFA Environnement, 2018 - d'après DREAL Hauts-de-France)



- Site
- espaces à renaturer fluviaux
- Corridors avérés à remettre en bon état**
- fluviaux
- Corridors potentiels à remettre en bon état**
- de zones humides
- forestiers
- de landes et pelouses acidiphiles
- de côteaux calcaires
- de prairies et/ou bocage
- de falaises
- de dunes
- miniers
- Réservoirs de biodiversité linéaire
- Sous-trames des réservoirs de biodiversité**
- zones humides
- forêts
- prairies et/ou bocage
- coteaux calcaires
- landes et pelouses acidiphiles
- falaises et estrans rocheux
- dunes et estrans sableux
- terrils et autres milieux anthropiques
- estuaires
- autres milieux
- Espaces à renaturer**
- autres milieux
- bandes boisées
- bocage
- forêt
- pelouses calcicoles
- zone humide

0 500 1 000 2 000 Mètres

Réalisation ALFA Environnement, 2018
 Source : ©Région Nord-Pas de Calais-SIGALE®
 DREAL/© IGN-BD Carthage® - 2012
 Orthophotographie © France Raster 2012-2013



IV. Patrimoine naturel du périmètre d'étude

A. Description des habitats naturels et semi-naturels

Le site est essentiellement occupé par des espaces bâtis avec des espaces de type « parcs et jardins », plantés d'essences ornementales essentiellement.

84-Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs

84.1-Alignement d'arbres

Alignements arborés et arbres isolés

Plusieurs alignements arborés ceinturent le site ou sont présents ici et là dans l'emprise de ce dernier.

Ils sont constitués d'essences diverses, majoritairement exotiques comme les marronniers, les peupliers d'Italie ou le Tilleul.

Ces arbres sont implantés dans des zones engazonnées, encore ou accompagnés de quelques arbustes.



85.3-Jardins

85.31-Jardins ornementaux

Massifs ornementaux

Le site est planté de quelques massifs ornementaux régulièrement entretenus de sorte que la végétation spontanée ne s'y développe que très faiblement.

Ces massifs sont composés de plantes herbacées et d'arbustes ornementaux composés presque exclusivement d'espèces exotiques avec un faible intérêt pour la faune locale.

Des zones engazonnées, plantées d'arbres ou non, sont également présentes. Elles sont généralement de faible surface et peu diversifiées. Une d'entre elles présente toutefois une surface et une diversité supérieures. L'entretien y limite toutefois le développement optimal des espèces végétales.

Certains massifs ornementaux sont également colonisés par des espèces végétales exotiques envahissantes comme le Buddléia de David (*Buddleia davidii*) et la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*)

Un gazon est colonisé par quelques pieds du Souchet vigoureux (*Cyperus eragrostis*), une autre espèce végétale exotique envahissante.

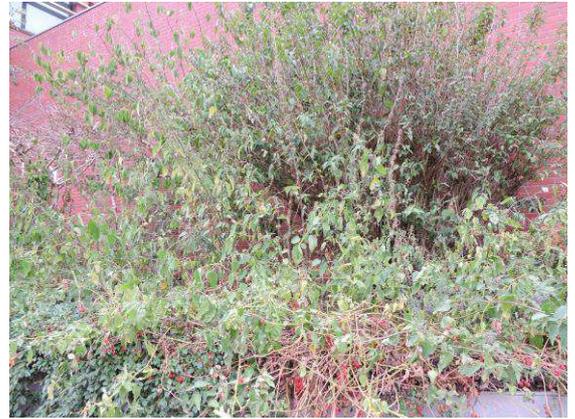


87-Terrains en friche et terrains vagues

87.1-Terrains en friche

Extrêmement localisés, il s'agit d'espaces interstitiels temporairement non entretenus (gazon ou massif) qui permettent le développement de végétations herbacées hautes, nitrophiles.

Leur très faible surface ne permet pas l'implantation d'une faune spécifique.



86.1-Villes

Les bâtiments

Une part importante du site est occupée par des bâtiments. La plupart d'entre eux n'ont pas d'intérêt pour la faune et la flore.

Néanmoins quelques espèces les exploitent pour leur nidification (Etourneau sansonnet - *Sturnus vulgaris*). Très localement, les vieux murs sont colonisés par des fougères.





Légende

- Site
- Parc arboré (26 Tilleuls sur gazon)
- Déchets verts
- Gazon
- Gazon et massif ornemental
- Gazon à *Cyperus eragrostis*
- Massif arbustif ornemental
- Massif ornemental
- Parterre d'arbustes
- Garage à vélo
- Haie de charmes
- Haie ornementale
- Haie ornementale sur gazon
- Haie à Peuplier d'Italie et arbustes ornementaux
- Massifs ornementaux
- Autre feuillu
- Erable
- Hêtre pourpre
- Marronnier
- Noisetier
- Peuplier d'Italie
- Prunus
- Tilleul
- Buddleia de David
- Fraisier des Indes
- Sénéçon du Cap
- Fraisier des Indes



B. Intérêt floristique

Les inventaires réalisés en 2017 ont permis de mettre en évidence la présence de 62 espèces végétales, dont aucune d'intérêt patrimonial ou protégée. Cet inventaire est le bilan d'un relevé de terrain réalisé en été, permettant le relevé d'une part importante d'espèces même si les espèces précoces n'ont pu être inventoriées. Le tableau ci-dessous dresse le bilan des statuts des espèces présentes (voir légende en annexe pour explication des sigles utilisés) :

Catégorie	Abréviation	Nombre de taxons observés
RARETE		
Très commun	CC	46
Commun	C	5
Assez commun	AC	4
Peu commun	PC	2
Assez rare	AR	1
Rare	R	-
Très rare	RR	1
Exceptionnel	E	1
Indéterminé		2
TOTAL		62
MENACE		
Gravement menacée d'extinction	CR	-
Menacée d'extinction	EN	-
Vulnérable	VU	-
Quasi menacée	NT	-
Espèces patrimoniales		-
Espèces déterminantes pour les ZNIEFF		-
Protection nationale		-
Protection régionale		-
Espèces caractéristiques des zones humides		5
Espèces considérées comme invasives		1 avérée, 3 potentielles

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été recensée, si l'intensité des relevés ne permet pas un inventaire exhaustif de la flore, la nature des habitats ne laisse pas supposer la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Mentionnons la présence de 4 espèces considérées comme invasives :

- Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*)
- Souchet vigoureux (*Cyperus eragrostis*)
- Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)
- Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)



Arbre aux papillons



Souchet vigoureux

Liste des espèces végétales recensées (ALFA Environnement 2018)

FAMILLE	TAXON	Nom français	Statut NPC	Rareté NPC	Menace NPC	Législation	Intérêt patrim. NPC	Dét. ZNIEFF NPC	Caract. ZH	Pl. exo. env. NPC
ACERACEAE	<i>Acer pseudoplatanus L.</i>	Érable sycomore	I?(NSC)	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Achillea millefolium L.</i>	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASPLENIACEAE	<i>Asplenium ruta-muraria L.</i>	Doradille rue-de-muraille	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Bellis perennis L.</i>	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC		Non	Non	Non	N
BUDDLEJACEAE	<i>Buddleja davidii Franch.</i>	Buddleia de David	Z(SC)	C	NA		Non	Non	Non	A
POACEAE	<i>Calamagrostis epigejos (L.) Roth</i>	Calamagrostide commune	I	C	LC		Non	Non	Non	N
BRASSICACEAE	<i>Capsella bursa-pastoris (L.) Med.</i>	Capselle bourse-à-pasteur	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
BETULACEAE	<i>Carpinus betulus L.</i>	Charme commun	I(NSC)	CC	LC		Non	Non	Non	N
CARYOPHYLLACEAE	<i>Cerastium fontanum Baumg.</i>	Céaiste commun	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Cirsium arvense (L.) Scop.</i>	Cirse des champs	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
RANUNCULACEAE	<i>Clematis vitalba L.</i>	Clématite des haies	I	C	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Conyza canadensis (L.) Cronq.</i>	Vergerette du Canada	Z	CC	NA		Non	Non	Non	N
BETULACEAE	<i>Corylus avellana L.</i>	Noisetier commun	I(S?C)	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Crepis capillaris (L.) Wallr.</i>	Crépide capillaire	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
CYPERACEAE	<i>Cyperus eragrostis Lam.cf</i>	Souchet vigoureux	A(C)	E	NA		Non	Non	Nat	P
POACEAE	<i>Dactylis glomerata L.</i>	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC		Non	Non	Non	N
ROSACEAE	<i>Duchesnea indica (Andrews) Focke</i>	Fraisier d'Inde	C(NS)	RR	NA		Non	Non	Non	N
POACEAE	<i>Elymus repens (L.) Gould</i>	Chiendent commun	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
ONAGRACEAE	<i>Epilobium parviflorum Schreb.</i>	Épilobe à petites fleurs	I	CC	LC		Non	Non	Nat	N
ONAGRACEAE	<i>Epilobium tetragonum L.</i>	Épilobe tétragone	I	CC	LC		Non	Non	Natpp	N
ASTERACEAE	<i>Eupatorium cannabinum L.</i>	Eupatoire chanvrine	I	CC	LC		Non	Non	Nat	N
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia peplus L.</i>	Euphorbe des jardins	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
POACEAE	<i>Festuca rubra L.</i>	Fétuque rouge	I(C)	CC	LC		pp	pp	Natpp	N
OLEACEAE	<i>Fraxinus excelsior L.</i>	Frêne commun	I(NC)	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Galinsoga parviflora Cav.</i>	Galinsoga à petites fleurs	Z	PC	NA		Non	Non	Non	N
LAMIACEAE	<i>Glechoma hederacea L.</i>	Lierre terrestre	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
ARALIACEAE	<i>Hedera helix L.</i>	Lierre grimpant	I(C)	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Hypochaeris radicata L.</i>	Porcelle enracinée	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
AQUIFOLIACEAE	<i>Ilex aquifolium L.</i>	Houx	I(C)	C	LC	C0	Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Lactuca serriola L.</i>	Laitue scariote	I(C)	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Lapsana communis L.</i>	Lampsane commune	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
POACEAE	<i>Lolium perenne L.</i>	Ray-grass anglais	I(NC)	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Matricaria maritima L.</i>	Matricaire maritime	I	CC	LC		pp	pp	Non	N
FABACEAE	<i>Medicago lupulina L.</i>	Luzerne lupuline	I(C)	CC	LC		Non	Non	Non	N
POACEAE	<i>Melica uniflora Retz.</i>	Mélique uniflore	I	AC	LC		Non	Non	Non	N

FAMILLE	TAXON	Nom français	Statut NPC	Rareté NPC	Menace NPC	Législation	Intérêt patrim. NPC	Dét. ZNIEFF NPC	Caract. ZH	Pl. exo. env. NPC
EUPHORBIACEAE	<i>Mercurialis annua L.</i>	Mercuriale annuelle	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Mycelis muralis (L.) Dum.</i>	Laitue des murailles	I	PC	LC		Non	Non	Non	N
OXALIDACEAE	<i>Oxalis corniculata L.</i>	Oxalide cornue	NS(C)	AR?	NA		Non	Non	Non	N
VITACEAE	<i>Parthenocissus inserta (A. Kerner) Fritsch</i>	Vigne-vierge commune	C(NS)	AC	NA		Non	Non	Non	P
POLYGONACEAE	<i>Persicaria maculosa S.F. Gray</i>	Renouée persicaire	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Picris hieracioides L.</i>	Picride fausse-épervière	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
PLANTAGINACEAE	<i>Plantago major L.</i>	Plantain à larges feuilles	I	CC	LC		Non	Non	Natpp	N
POACEAE	<i>Poa annua L.</i>	Pâturin annuel	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
POACEAE	<i>Poa pratensis L.</i>	Pâturin des prés	I(NC)	CC	LC		Non	Non	Non	N
POLYGONACEAE	<i>Polygonum aviculare L.</i>	Renouée des oiseaux	I(A)	CC{CC,E}	LC		Non	Non	Non	N
LAMIACEAE	<i>Prunella vulgaris L.</i>	Brunelle commune	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
AMYGDALACEAE	<i>Prunus avium (L.) L.</i>	Merisier (s.l.)	I(NC)	CC	LC		Non	Non	Non	N
RANUNCULACEAE	<i>Ranunculus repens L.</i>	Renoncule rampante	I	CC	LC		Non	Non	Nat	N
POLYGONACEAE	<i>Rumex obtusifolius L.</i>	Patience à feuilles obtuses	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
SALICACEAE	<i>Salix caprea L.</i>	Saule marsault	I(C)	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Senecio inaequidens DC.</i>	Séneçon du Cap	Z	AC	NA		Non	Non	Non	P
RUBIACEAE	<i>Sherardia arvensis L.</i>	Shérardie des champs	I	AC	LC		Non	Non	Non	N
SOLANACEAE	<i>Solanum dulcamara L.</i>	Morelle douce-amère	I	CC	LC		Non	Non	Nat	N
SOLANACEAE	<i>Solanum nigrum L.</i>	Morelle noire	I(NA)	CC{CC,RR?}	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Sonchus arvensis L.</i>	Laiteron des champs	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Sonchus oleraceus L.</i>	Laiteron marâcher	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit								
FABACEAE	<i>Trifolium repens L.</i>	Trèfle blanc	I(NC)	CC	LC		Non	Non	Non	N
ASTERACEAE	<i>Tussilago farfara L.</i>	Tussilage	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
URTICACEAE	<i>Urtica dioica L.</i>	Grande ortie	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
VERBENACEAE	<i>Verbena officinalis L.</i>	Verveine officinale	I	C	LC		Non	Non	Non	N
VIOLACEAE	<i>Viola sp.</i>	Violette								N

C. Intérêt faunistique

1. Les oiseaux

Les inventaires réalisés en 2018 n'ont permis d'appréhender qu'une partie des espèces d'oiseaux (espèces de passage, nicheuses et sédentaires sur le site).

Ont ainsi été recensées **7 espèces** (voir liste page suivante), présentes sur le secteur d'étude.

La faible naturalité des habitats végétalisés n'est pas favorable à la présence d'espèces variées. Ici ce sont des espèces liées aux espaces urbains pourvus de quelques arbres qui ont été identifiées. Il est probable que la plupart niche sur site ou à proximité immédiate.

Notons la présence surprenante d'une Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*), retrouvée morte, alors qu'aucun point d'eau n'est présent à proximité immédiate.

Au total, **3 espèces** bénéficient d'une protection nationale.

Aucune espèce n'est considérée comme patrimoniale en région. La présence d'espèces patrimoniales sur le site est peu probable.

Liste des espèces d'oiseaux observés sur le site (ALFA Environnement, 2018)

Famille	Espèce	Nom français	Direct. Oiseaux	Liste rouge nationale			Liste rouge régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF	Réglementation	Berne	Bonn	Wash
				des espèces nicheuses	des espèces hivernantes	des espèces de passage						
Columbidés	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	OII/1, OIII/1	LC	LC	NA	LC		Ch, Nu			
Turdidés	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	OII/2	LC	NA	NA	LC		Ch	B3		
Paridés	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue		LC		NA	LC		Prot. Nat.	B2		
Paridés	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		LC	NA	NA	LC		Prot. Nat..	B2		
Corvidés	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	OII/2	LC			LC		Ch, Nu			
Sturnidés	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	OII/2	LC	LC	NA	VU		Ch, Nu			
Prunellidés	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet		LC	NA		LC		Prot. Nat.	B2		

2. Les amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens ne peut se reproduire sur le site (absence de milieux aquatiques).

3. Les insectes indicateurs

Le site est peu favorable à ce groupe, même si à la présence de quelques espèces de papillons de jour est probable.

Aucune espèce protégée n'y est potentiellement présente.

V. Conclusions

Le site est éloigné de toute zone d'intérêt écologique.

Il ne comporte aucun habitat de très forte valeur patrimoniale. La faune et la flore sont peu diversifiées, avec par ailleurs 4 espèces exotiques envahissantes.

Les arbres les plus âgés sont l'espace le plus attractif pour quelques espèces d'oiseaux.

Il est probable que certains soient pourvus de cavités (marronniers notamment) utiles à quelques passereaux.

La nature des habitats ne permet toutefois pas d'offrir une ressource alimentaire notable qui permettrait la présence d'importantes populations animales.

Le projet doit néanmoins viser à maintenir les quelques éléments plus « remarquables » que sont ces quelques arbres plus âgés ou la portion de mur à fougères.

Le projet doit aussi assurer un phasage limitant les risques (bien que faibles) de destruction accidentelle de nids occupés de quelques passereaux (les coupes d'arbres doivent intervenir de préférence à l'automne, les travaux affectant les bâtiments entre septembre et mars).

Le projet peut également présenter une opportunité d'améliorer les conditions d'accueil de la biodiversité, avec notamment :

- Des toitures, clôture ou façades végétalisées ;
- La mise en place de refuges dans le bâti et/ou sur les arbres ;
- Un recours aux essences locales dans le cadre des plantations réalisées et une diversification des strates végétales avec mise en place d'une gestion différenciée ;
- Une lutte contre les espèces végétales envahissantes
- Limiter la pollution lumineuse...

Annexes

Annexe 1 : Liste des abréviations utilisées dans les listes d'espèces végétales

Annexe 2 : Liste des abréviations utilisées dans les listes d'espèces de faune

Annexe 1 : Liste des abréviations utilisées dans les listes floristiques
INVENTAIRE DE LA FLORE VASCULAIRE DU NORD-PAS DE CALAIS
(Ptéridophytes et Spermatophytes) : RARETÉS, PROTECTIONS, MENACES ET STATUTS
Version n° 4c / mars 2016

Statuts en région Nord/Pas-de-Calais [Statut NPC]

I = Indigène

X = Néo-indigène potentiel

Z = Eurynaturalisé

N = Sténonaturalisé

A = Adventice

S = Subspontané

C = Cultivé

? = **indication complémentaire de statut douteux ou incertain** se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

E = **taxon cité par erreur** dans le territoire.

?? = **taxon dont la présence est hypothétique** dans le Nord-Pas de Calais (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

Rareté en région Nord/Pas-de-Calais [Rareté NPC]

E : exceptionnel ;

RR : très rare ;

R : rare ;

AR : assez rare ;

PC : peu commun ;

AC : assez commun ;

C : commun ;

CC : très commun.

? = **taxon présent dans le Nord/Pas-de-Calais mais dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles**

D = **taxon disparu**

D? = **taxon présumé disparu.**

?? = **taxon dont la présence est hypothétique**

= **lié à un statut** « E = cité par erreur ».

() = **cas particulier des taxons avec un doute sur l'identité taxonomique exacte**

Menace en région Nord/Pas-de-Calais [Menace NPC]

EX = **taxon éteint sur l'ensemble de son aire de distribution** (aucun cas dans le Nord-Pas de Calais).

EW = **taxon éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution** (aucun cas dans le Nord-Pas de Calais).

RE = **taxon disparu au niveau régional.**

RE* = **taxon disparu à l'état sauvage au niveau régional** (conservation en jardin ou banque de semences de matériel régional).

CR* = **taxon présumé disparu au niveau régional** (valeur associée à un indice de rareté « D? »).

CR = **taxon en danger critique.**

EN = **taxon en danger.**

VU = **taxon vulnérable.**

NT = **taxon quasi menacé.**

LC = **taxon de préoccupation mineure.**

DD = **taxon insuffisamment documenté.**

NA = **évaluation UICN non applicable** (cas des statuts A, S, N et Z et des taxons indigènes hybrides)

NE: **taxon non évalué** (jamais confronté aux critères de l'UICN).

= **lié à un statut** « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans le Nord-Pas de Calais.

Cotation UICN du niveau de menace en Europe [M_Eur] et Cotation UICN du niveau de menace en France [M_Fr]

Les catégories de menaces sont les mêmes que celles décrites pour la menace en région Nord - Pas de Calais.

Législation [Législation]

H2 = Protection européenne. Annexe II de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore"

H4 = Protection européenne. Annexe IV de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore"

H5 = Protection européenne. Annexe V de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" ;

! = Protection européenne. Taxon prioritaire de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore".

B = Protection européenne. Annexe I de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Conseil de l'Europe, 6 mars 1992.

N1 = Protection nationale. Taxon de l'Annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 ;

N2 = Protection nationale. Taxon de l'Annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

R1 = Protection régionale. Taxon protégé dans la région Nord/Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.

Réglementation de la cueillette

C₀ = taxon inscrit dans l'Arrêté du 13 octobre 1989 (Journal officiel du 10 décembre 1989) modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 (Journal officiel du 26 octobre 1992) relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.

C₁ = arrêté préfectoral du 26 janvier 1994 réglementant la cueillette de *Limonium vulgare* Mill. sur la commune d'Étaples (Pas-de-Calais).

C₂ = arrêté préfectoral du 19 avril 2007 : réglementant la cueillette de *Narcissus pseudonarcissus* L. subsp. *pseudonarcissus* et interdisant leur vente dans la région Nord-Pas de Calais.

Protection CITES

Arrêté du 29 mars 1988 fixant les modalités d'application de la convention internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

A2 = Annexe II du Règlement C.E.E. n° 3626/82 du Conseil du 3 décembre 1982 relatif à l'application dans la communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

A2<>1 : désigne toutes les parties et tous les produits des taxons de l'Annexe II sauf :

a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies) et

b) les cultures de tissus et les cultures de plantules en flacons.

A2<>6 : désigne toutes les parties et tous les produits des taxons de l'Annexe II sauf :

a) les graines et le pollen (y compris les pollinies) ;

b) les cultures de tissus et les cultures de plantules en flacons ;

c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement, et

d) les fruits et leurs parties et produits de *Vanilla* spp. reproduites artificiellement

C = Annexe C : Liste des espèces faisant l'objet d'un traitement spécifique de la part de la Communauté (Règlement C.E.E. n° 3143/87 du 19 octobre 1987).

C(1) = Partie 1 : Espèces visées à l'article 3, paragraphe 1.

C(2) = Partie 2 : Espèces visées à l'article 3, paragraphe 2.

Symbolique complémentaire :

Une étoile « * » en plus du symbole signifie que le statut se rapporte à un infrataxon appartenant à un taxon ayant ce statut, exemple : **R1*** = infrataxon inclus dans un taxon protégé. La lettre « p » en plus du symbole signifie que le statut concerne partiellement le taxon (le statut se situant à un rang inférieur), exemple : **R1p** = taxon concerné partiellement par l'arrêté du 1er Avril 1991.

Intérêt patrimonial pour la région Nord/Pas-de-Calais [Patrim. NPC]

Oui : plante d'intérêt patrimonial

(Oui) : taxon éligible mais disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?). En cas de redécouverte dans la région, le taxon acquerrait automatiquement le statut de plante d'intérêt patrimonial.

pp = « *pro parte* » : taxon dont seule une partie des infrataxons est d'intérêt patrimonial (ex. : seule la subsp. *affinis* de *Dryopteris affinis* est d'intérêt patrimonial, l'espèce est patrimoniale *pro parte*).

(pp) : idem mais le ou les infrataxons d'intérêt patrimonial sont considérés comme disparus ou présumé disparus (indice de rareté = D ou D ?)

? : taxon présent dans le territoire concerné mais dont l'intérêt patrimonial ne peut être évalué sur la base des connaissances actuelles (indice de menace = NE ou taxons DD non concernés par les 4 catégories ci-dessus).

Livres et listes rouges des plantes menacées [Liste rouge]

E : rare, menacé ou endémique au niveau européen ; le code U.I.C.N. retenu à cette échelle est indiqué entre parenthèses : E(V), E(E)...

F1 : menacé en France (taxon prioritaire) ; le code U.I.C.N. retenu à cette échelle est indiqué entre parenthèses : F1(V), F1(E)...

R : inscrit à la liste rouge régionale des plantes menacées

Usage culturel en région Nord/Pas-de-Calais [Us. cult. NPC]

s - plantes de sylviculture (boisements artificiels pour la production de bois d'œuvre ou de chauffage)

i - plantes industrielles (oléagineuses, textiles, utilisation à grande échelle en phytothérapie...)

a - plantes alimentaires (alimentation humaine et animale)

f - fixation et enrichissement des sols (plantations d'oyats, couverture de jachère, engrais verts)

p - plantes utilisées pour la structuration paysagère ou la « renaturation » (plantations de haies ou d'écrans, végétalisation de talus, « gazons fleuris »...)

c - plantes introduites dans la nature à des fins conservatoires (hors jardins botaniques)

j - plantes ornementales cultivées dans les jardins privés, les parcs urbains et les cimetières

d - autres usages (médecine populaire ; phytoremédiation ; lagunage ; plantes mellifères, stupéfiantes...)

x - usage indéfini

Fréquence culturelle en région Nord/Pas-de-Calais [Fréq. cult. NPC]

La codification est identique aux indices de rareté :

D : disparu ;

E : exceptionnel ;

RR : très rare ;

R : rare ;

AR : assez rare ;

PC : peu commun ;

AC : assez commun ;

C : commun ;

CC : très commun.

? : fréquence culturelle inconnue

Plantes déterminantes de ZNIEFF en région Nord-Pas de Calais [Dét. ZNIEFF NPC]

Taxon déterminant de ZNIEFF dans la région Nord-Pas de Calais, sur la base de la liste élaborée en 2013 par le Conservatoire botanique national de Bailleul dans le cadre du programme régional d'actualisation de l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel par avis du 13 décembre 2013.

Oui : taxon inscrit sur la liste des plantes déterminantes de ZNIEFF en région Nord-Pas de Calais

(Oui) : taxon inscrit sur la liste des plantes déterminantes de ZNIEFF en région Nord-Pas de Calais mais disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D ?)

[Oui] : taxon inscrit sur la liste des plantes déterminantes de ZNIEFF en région Nord-Pas de Calais mais cités par erreur (statut = E), douteux (statut = E ?), hypothétiques (statut = ??) ou uniquement cultivé (statut = C).

pp = « *pro parte* » : taxon dont seule une partie des infrataxons est déterminante de ZNIEFF en région Nord-Pas de Calais.

(pp) : idem mais le ou les infrataxons déterminants de ZNIEFF en région Nord-Pas de Calais sont considérés comme disparus ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D ?). Aucun cas dans cette version de l'« inventaire ».

? : inscription incertaine sur la liste des plantes déterminantes de ZNIEFF en région Nord-Pas de Calais (problème de correspondances entre référentiels taxonomiques). Aucun cas dans cette version de l'« inventaire ».

Non : taxon non inscrit sur la liste des plantes déterminantes de ZNIEFF en région Nord-Pas de Calais.

Plantes indicatrices de zones humides en région Nord-Pas de Calais [Caract. ZH]

Statut affecté à partir d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2. 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008). Cette liste nationale peut être complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique.

Nat : taxon inscrit. Inclut aussi, par défaut, tous les infrataxons inféodés aux taxons figurant sur la liste.

pp = « *pro parte* » : taxon dont seule une partie des infrataxons est inscrite.

Non : taxon non inscrit.

Plantes exotiques envahissantes en région Nord-Pas de Calais [Pl. exo. env. NPC]

Le terme de « plantes exotiques envahissantes » - désormais préféré à celui de « plantes invasives » - s'applique à des plantes exotiques, généralement naturalisées (statut N ou Z), induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à ces nuisances écologiques.

Dans l'attente d'une méthodologie nationale unifiée, la sélection des espèces exotiques envahissantes (avérées ou potentielles) dans le Nord-Pas de Calais est essentiellement basée sur la synthèse nationale de S. MÜLLER (2004), complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national.

A : plante exotique envahissante avérée. Le taxon est considéré comme une plante exotique envahissante avérée ou potentielle dans les régions proches ou pressenti comme tel en région Nord - Pas de Calais, où il est soit envahissant dans les habitats d'intérêt patrimonial ou impactant des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale, soit impactant la santé, l'économie ou les activités humaines ;

P : plante exotique envahissante potentielle. Le taxon est considéré comme une plante exotique envahissante avérée ou potentielle dans les régions proches ou pressenti comme telle en région Nord - Pas de Calais mais aucun impact significatif sur des habitats d'intérêt patrimonial, des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale ou sur la santé, l'économie ou les activités humaines n'a jusqu'à présent été constaté ou n'est pressenti dans la région

Annexe 2 : Liste des abréviations utilisées dans les listes de faune

Les tableaux d'inventaires reprennent les abréviations ayant servi à l'évaluation :

Liste rouge : [LRM : mondiale / E : européenne / N : nationale / R : régionale - h : hivernant, n : nicheur, p : de passage]

EX : éteint
EW : éteint à l'état sauvage
RE : régionalement éteint
CR : en danger critique d'extinction
VU : vulnérable
NT : QUASI MENACÉ (NT)
LC : préoccupation mineure
DD : données insuffisantes
NE : non évaluée
NA : non applicable
D : en déclin
R : rare
L : Localisée
NO : Nidification occasionnelle
NM : Non menacée
NI : Nidification irrégulière

Rareté en région Nord/Pas-de-Calais [RAR REG]

E : exceptionnel ;
RR : très rare ;
R : rare ;
AR : assez rare ;
PC : peu commun ;
AC : assez commun ;
C : commun ;
CC : très commun.
? = taxon présent dans le Nord/Pas-de-Calais mais dont la rareté ne peut-être évaluée sur la base des connaissances actuelles
D = taxon disparu
D? = taxon présumé disparu.
?? = taxon dont la présence est hypothétique
= lié à un statut « E = cité par erreur ».
() = cas particulier des taxons avec un doute sur l'identité taxonomique exacte

Espèces déterminantes ZNIEFF [Z]

Espèces considérées comme déterminantes ZNIEFF dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF de la région Nord-Pas-de-Calais (BOUTROUILLE & al., 2005).

1 : espèces déterminantes.

Directive Oiseaux [DO]

Espèces inscrites à l'une des annexes I, II ou III, de la Directive Européenne «Oiseaux» (DO): 2009/147/CE du parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

I : **Annexe 1** : Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservations en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de protection spéciale) afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

II : **Annexe 2** : Liste des espèces pouvant être chassées.

III : **Annexe 3** : Liste des espèces dont le commerce est autorisé.

Directive habitats-faune-flore [DH]

Espèces inscrites à l'une des annexes II et/ou IV, de la directive européenne «habitats-faune-flore» (DH): 92/43/CEE (JOCE 22/07/1992 dernière modification 20/12/2006).

II : Annexe 2 de la directive 92/43/CEE. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation.

IV : Annexe 4 de la directive 92/43/CEE. Liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées.

Protection au titre du droit français [P]

Pour les oiseaux

Protection nationale (PN): Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (JORF 5 décembre 2009) fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

III : Article 3. Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée dans cet article :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

IV : Article 4. Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée dans cet article :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : - la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;

- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

CHARTRE DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER



CHANTIER :

CAMPUS ICAM A LILLE

Rédigé par : Le Conducteur de Travaux

Approuvé par : Le Directeur de Travaux

NOM :

Prénom :

NOM :

Prénom :

Sommaire

Articles obligatoires

Introduction : Objet et définition des objectifs	3
Article 1 : Propreté du chantier	4
Article 2 : Stationnement des véhicules du personnel de chantier.....	4
Article 3 : Accès du personnel et des véhicules de livraison	4
Article 4 : Information du personnel de chantier	5
Article 5 : Limitation des risques sur la santé du personnel liés aux produits et matériaux	5
Article 6 : Eaux de lavage.....	6
Article 7 : Limitation de la pollution des eaux et du sol	6
Article 8 : Gestion et collecte des déchets	6
Article 8.1 : Limitation des volumes et quantités de déchets.....	6
Article 8.2 : Modalités de la collecte	7
Chantier en Gros Œuvre.....	6
Chantier en Tous Corps d'Etats Secondaires	7
Contrôle et suivi de la prestation déchets.....	8
Article 9 : Sous-traitance	10

Articles supplémentaires :

Article 10 : Information des riverains du site.....	10
Article 11 : Limitation des consommations d'énergie électrique	10
Article 12 : Limitation des consommations d'eau.....	11
Article 13 : Limitation des nuisances sonores	11
Article 14 : Limitation des émissions de poussières et de boue.....	12
Article 15 : Limitation de la pollution de l'air (émission polluantes, odeurs).....	12
Article 16 : Limitation des nuisances dues aux vibrations	13
Articles 17 : Préservation de la faune et de la flore	13
Articles 18 : Gestion du flux des personnes et des véhicules sur l'environnement immédiat du site	13
<hr/>	
Article 19 : Contrôle et suivi de la démarche	13

Introduction : Objet et définition des objectifs



Cette charte a pour but de définir les procédures qui vont être mises en place en matière de limitation des nuisances du chantier conformément aux exigences du client, à la politique générale Sécurité-Qualité-Environnement de l'entreprise et à la sensibilité du site.

Cette charte fait partie des outils permettant d'atteindre l'objectif Environnement de l'entreprise :
« 0 pollution non maîtrisée »



Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche ; l'enjeu de cette charte est de limiter ces effets au bénéfice des riverains, des compagnons et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier prenant en compte les aspects environnementaux sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les risques sur la santé des ouvriers
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en centre d'enfouissement
- Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Les exigences du client et/ou la sensibilité du site sur laquelle cette présente charte doit apporter des réponses sont :

-

L'engagement de la direction au regard des chantiers propres conduit à l'application des articles 1 à 9 de cette présente charte concernant la propreté du chantier, le stationnement des véhicules du personnel, les accès des véhicules de livraison, l'information du personnel de chantier, la limitation des risques sur la santé du personnel liés aux produits et matériaux, la limitation des pollutions des eaux et du sol, la gestion des déchets de chantier et de la sous-traitance.

La sensibilité relevée du site conduit à l'application d'articles supplémentaires qui sont :

-

-

-

Ces articles supplémentaires (3 à choisir au minimum parmi les 9) s'ajoutent aux règles minimales de l'entreprise. Ils sont choisis par le Service Etudes de Prix et remis à l'offre. Ces articles seront ensuite détaillés ou complétés par l'équipe Travaux lors de la préparation de chantier. Cette charte sera intégrée au Plan Sécurité Qualité Environnement (PSQE) du chantier.

Article 1 : Propreté du chantier

- Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées sur le Plan d'Installation de Chantier les différentes zones du chantier :
 - stationnements et circulations ; définition des accès
 - cantonnements
 - aires de livraison et de stockage des approvisionnements
 - aires de livraison du béton et de nettoyage des goulottes des toupies
 - aires de manœuvre des grues
 - aires de stockage des déchets banals et dangereux
- Des moyens sont mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier comme des bacs de rétention et des bacs de décantation pour le lavage des bennes à béton.
- Le nettoyage intérieur et extérieur des cantonnements, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, est effectué régulièrement.
- Un lave-botte est mis à disposition pour le nettoyage des chaussures de sécurité.
- Les circulations de chantier sont balisées conformément au Code des circulations.
- Les zones de stockage seront identifiées conformément au Code des stockages.
- Le brûlage des déchets est interdit.



Article 2 : Stationnement des véhicules du personnel de chantier

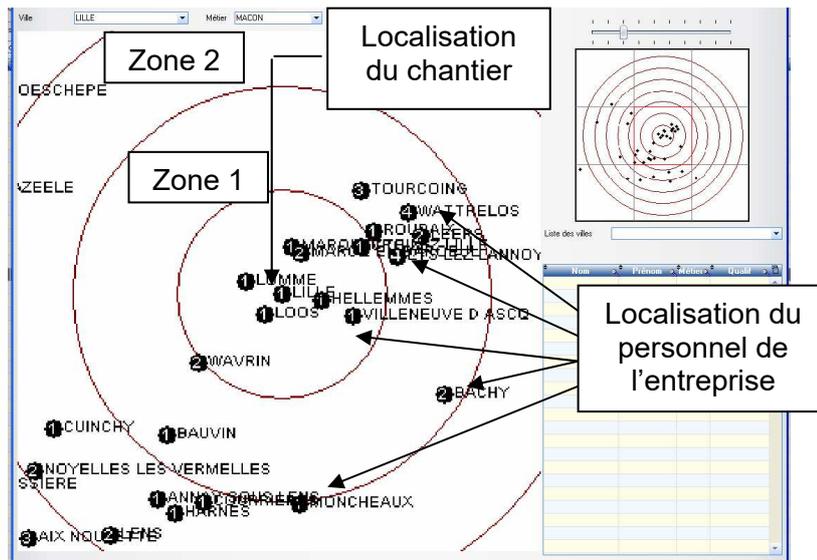
Selon l'implantation du site et par rapport à ses contraintes ou à ses opportunités, le stationnement des véhicules du personnel est étudié et optimisé afin de :

- Permettre aux compagnons d'avoir un parking et un accès jusqu'au chantier propre.
- Produire le moins de gêne ou de nuisances dans les rues voisines. Il s'agit de concilier l'accès au chantier et les besoins ou les habitudes des riverains.
- Favoriser le co-voiturage, les transports en commun et les deux-roues non motorisées.



Article 3 : Accès du personnel et des véhicules de livraison

- Les aires d'attente de camion pour les livraisons sont prévues suffisantes pour éviter l'encombrement des voies publiques.
- Les intervenants chargés des approvisionnements sont tenus informés de la qualité environnementale souhaitée du chantier (achats, logistique, fournisseurs,...) : un plan d'accès sera fourni conformément au Code des opérations de chargement / déchargement ; le fléchage correspondant est mis en place.
- L'affectation du personnel de chantier se fait par compétences métiers et est optimisé par un logiciel interne qui permet une affectation des chantiers au plus près des logements du personnel ce qui diminue le coût énergétique du transport et les risques routiers.



Visualisation du logiciel d'affectation des compagnons

Article 4 : Information du personnel de chantier

- Un volet Environnement est développé dans le livret d'accueil, qui est distribué à toutes les personnes travaillant sur le chantier, lors de l'accueil ou lors des réunions de présentation aux équipes.
- Ce livret présente le chantier ainsi que les démarches de sécurité, de qualité et de démarche environnementale.
- L'information du personnel se fait également lors de leur accueil et lors des ¼ d'heures Qualité/Environnement qui ont lieu tous les troisièmes jeudi de chaque mois.



Article 5 : Limitation des risques sur la santé du personnel liés aux produits et matériaux

- Les produits utilisés sur le chantier sont choisis en priorité parmi les produits répertoriés dans le Code des produits dangereux : les fiches de données sécurité, disponibles au Service Achat de l'entreprise sont consultées, afin de prévoir les moyens de prévention nécessaires à leur emploi (gants, lunettes, masques,...).



- Les récipients contenant des produits dangereux sont identifiés, avec interdiction de remplir des bouteilles normalement destinées à la consommation humaine par des produits dangereux (essence, fioul, etc.).
- L'utilisation du polystyrène pour les réservations est supprimée par l'utilisation des boîtes de réservation plastiques, ou des réservations en bois contreplaqué.
- Les Services SQE et Achat peuvent renseigner les chantiers sur l'utilisation de produits de substitution moins nocifs et moins polluants.

Article 6 : Eaux de lavage

Des bacs de décantation sont mis en place pour le nettoyage des outils et bennes. La laitance de ces bacs est dirigée vers une plate-forme de valorisation ou un Centre d'Enfouissement Technique de classe 3 (décharge de gravats et de matériaux inertes).



Exemple bac de décantation + aire de lavage des toupies béton

Article 7 : Limitation de la pollution des eaux et du sol

- L'huile de décoffrage biodégradable est utilisée.
- Des bacs de rétention sont installés pour le stockage de ces huiles. Des tapis absorbants sont utilisés pour le curage de ces bacs et sont traités comme des déchets dangereux (voir art.8).
- La consommation d'huile de décoffrage pourra être suivie avec sensibilisation du personnel pour en limiter la quantité utilisée (par exemple, objectif de 0,05 L/m² pour 0,14 L/m² consommée habituellement).
- Une attention particulière est apportée pour la gestion des bidons de produits dangereux : pots fermés, stockés proprement dans les containers de chantier.
- Les cuves à fioul sont des cuves à double paroi ou sont livrées avec des bacs de rétention.
- Un kit de dépollution est présent sur le site pour réagir en cas de pollution accidentelle.



Exemple bac de rétention

Article 8 : Gestion et collecte des déchets

Article 8.1 : Limitation des volumes et quantités de déchets

- La production de déchets à la source est réduite :
 - par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage...) générateurs de moins de déchets.
 - en préférant la production de béton hors du site.
 - en privilégiant la préfabrication en usine des aciers.
 - en limitant les découpes sur chantier en travaillant sur les dimensions des matériaux à mettre en œuvre par rapport aux dimensions des matériaux livrés.
- Les gravats de béton sont réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation, des réunions de synthèse et des revues de conception, des autocontrôles qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.

- L'utilisation de polystyrène provisoire est supprimée par la réalisation des boîtes de réservation en d'autres matières comme l'utilisation de la « RD BOX », qui peut être réutilisée 40 fois avant d'être jetée.
- Les emballages sont contrôlés dès la passation des marchés avec les fournisseurs. Les déchets d'emballage sont limités par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison.
- Les zones de stockage sont balisées, conformément au code des stockages afin de limiter la casse de matériaux.

Article 8.2 : Modalités de la collecte

Les objectifs de RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION sont :

- **Réduire la production de ses déchets**
- **valoriser 70% de ses déchets en poids**

Afin de suivre son niveau de performance sur ce sujet, l'indicateur qui est mesuré est la quantité de déchets mis en décharge (=Centre d'Enfouissement Technique), rapporté au chiffre d'affaire.

En effet, deux moyens permettent de minimiser la quantité de déchets mis en Centre d'Enfouissement Technique :

- Produire moins de déchets
- Valoriser au maximum les déchets produits.

L'objectif de RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION est donc de produire comme déchets ultimes non valorisables :

Moins de 15g de déchets mis en Centre d'Enfouissement Technique, par euro d'activité

Un bilan mensuel sur les tonnages de déchets produits et sur les taux de valorisation du chantier est enregistré au service SQE de l'entreprise et communiqué à l'ensemble du personnel de chantier : encadrement et compagnons.

Chantier en Gros Œuvre :

Les modalités de collecte et de tri des déchets sont définies lors de la préparation de chantier.

Elles prévoient au minimum le tri des déchets dangereux, de la ferraille et des déchets mélangés. Les chantiers d'un montant de marché Gros Œuvre de plus de 500 000€ HT doivent trier au minimum les déchets dangereux, la ferraille, le bois et des déchets mélangés.

La consultation de la prestation des déchets est effectuée par le Service Achat. Le rendu de cette consultation est effectué avec le Service Travaux lors de la réunion de lancement de gestion des déchets.

Chantier en Tous Corps d'Etats Secondaires :

Les chantiers, dont le montant de travaux TCE est inférieur à 5 millions d'euros peuvent procéder à l'externalisation du tri par des sociétés spécialisées.

Pour les autres chantiers, les modalités de collecte et de tri des déchets sont également prédéfinies en phase de préparation de chantier. Elles prévoient au minimum le tri des déchets dangereux, de la ferraille et/ou des emballages et des déchets mélangés.

L'organisation de chantier en matière de tri des déchets prévoit :

- des aires de collecte à proximité de chaque zone de travail.



Exemple de bennes autovides sur les postes de travail

- des aires de réception des déchets avant évacuation par la société prestataire.



Exemple de tri sélectif des déchets

Les bennes sont identifiées à l'aide de la signalétique suivante :



Les Déchets Dangereux sont reconnaissables par le symbole de dangerosité qui figure sur les produits tels que (voir Code des Produits dangereux) :



Affichage réglementaire des produits dangereux jusqu'en 2015.

Depuis 2008, les symboles réglementaires des produits dangereux qui sont peu à peu introduits comme étiquetage de dangerosité, sont les suivants :



Ces déchets font l'objet d'une réglementation particulière. Ils sont donc obligatoirement séparés des autres déchets et collectés dans des bacs spécifiques.

L'enlèvement de ces bacs se fait directement sur les chantiers par la société prestataire. La commande de l'enlèvement est à effectuer au Service Logistique.

Pour les chantiers de Paris intra muros, ces bacs sont à retourner au site Logistique de CROIX par des chargements inférieurs à **100 kg (chargement d'un bac à la fois)**.



Exemple bac à déchets dangereux

Chaque enlèvement de déchets dangereux fait l'objet de l'émission, par le prestataire de déchets, d'un bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD). L'original de ce bordereau suit les déchets depuis leur lieu de collecte jusqu'à leur lieu d'élimination.

Une copie du bordereau complété est retournée au Siège de l'entreprise par l'intermédiaire de la facturation.

Ces bordereaux de suivi des déchets dangereux sont centralisés au Service SQE qui les conserve pendant 5 ans et qui tient à jour le registre réglementaire des déchets dangereux.

Contrôle et suivi de la prestation déchet :

Les autorisations préfectorales des prestataires de déchets pour le transport et le tri des déchets sont collectées par le Service Achat avant toute commande de benne.

Les lieux et les modes de traitement, ainsi que le suivi des quantités de déchets et le pourcentage de valorisation sont suivis par le Service Achat. Un reporting contractuel, établi par le prestataire de déchets est fourni mensuellement.

Le contrôle sur la qualité du tri se fait sur le chantier par l'intermédiaire de la fiche d'autocontrôle hebdomadaire Sécurité-Environnement.

De plus, le prestataire de déchets doit préciser au Service Achat, dans un délai de 48h, tout état de non-conformité quant à la qualité du tri des déchets constatée.

Les déchets doivent être traités de façon réglementaire

Aucun déchet ne doit être enfoui ou brûlé

Article 9 : Sous-traitance

Les prescriptions environnementales identifiées dans cette charte de chantier sont retranscrites aux sous-traitants travaillant pour le compte de l'entreprise. Ces prescriptions sont transmises par l'intermédiaire du document « exigences environnementales dans les contrats de sous-traitance », annexe 4 des contrats de sous-traitance, dans lequel est identifié, pour chaque sous-traitant, les exigences environnementales qu'il doit appliquer sur site en fonction de son activité.

Articles supplémentaires :

Article 10 : Information des riverains du site

- L'information des riverains du chantier est organisée (visites de chantier, courriers, réunions...).
- Des ouvertures dans la clôture opaque du chantier sont aménagées à des endroits privilégiés et sécurisés, afin de permettre aux riverains de suivre l'évolution du chantier, sans pénétrer sur le site.
- Des boîtes aux lettres et des panneaux d'affichage sont mis en place.

Article 11 : Limitation des consommations d'énergie électrique

- La consommation d'énergie électrique est diminuée par la mise en place des systèmes qui interdisent l'utilisation d'énergie électrique là où il n'y en a pas besoin (ex : cellules photoélectriques sur l'éclairage des parkings véhicules et des grues pour supprimer automatiquement l'éclairage de ces zones pendant la journée, mise en place d'horloges et de détecteurs dans les installations de chantier).
- L'installation électrique de chantier permet des départs électriques différenciés pour pouvoir couper à la consommation certaines zones de chantier (suppression de l'éclairage des circulations la nuit et le week-end), avec la mise en place de compteurs différenciés afin de relever les consommations électriques, mensuellement.



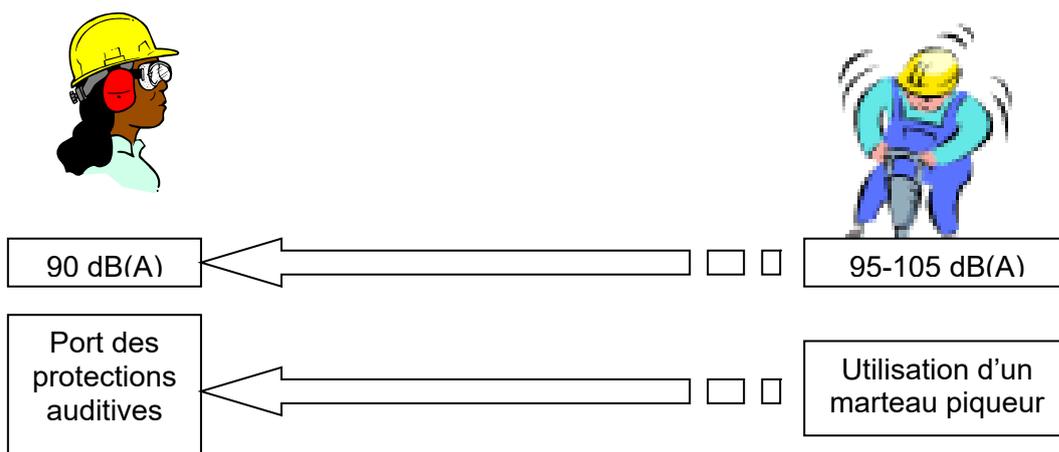
Article 12 : Limitation des consommations d'eau

- La consommation d'eau dans les installations de chantier est diminuée par la mise en place de systèmes économes en eau, comme des aérateurs de jet.
- Des compteurs différenciés sont installés pour suivre les consommations d'eau de la base vie et de la zone chantier ; suivi mensuellement.
- Les eaux usées des bases vies sont traitées par connexion sur le réseau d'assainissement collectif de la commune, après accord de cette dernière.
- Les embouts de tuyaux permettent de fermer l'écoulement des eaux et des embouts métalliques diminuant la consommation d'eau et augmentant la pression et l'efficacité du lavage sont mis en place.



Article 13 : Limitation des nuisances sonores

- Les matériels et modes opératoires sont adaptés pour limiter les émissions sonores :
 - Vibration électrique du béton plutôt que pneumatique
 - Serrage des banches à la clef plutôt qu'au marteau
 - Limitation du temps de présence du compresseur sur site
- Mise en place de procédés ou de techniques limitant les nuisances sonores.
- L'utilisation de matériel bruyant (BRH, marteau piqueur, etc.) est programmée aux heures susceptibles de créer le moins de nuisances aux riverains.
- Les phases d'étalement sont réalisées avec des clefs (clefs de Leborgne) plutôt qu'avec des marteaux.
- L'utilisation d'engins électriques (vibreurs, perforateurs) moins bruyants que les matériels pneumatiques sont mis en place. L'utilisation du compresseur est diminuée en limitant son temps de présence sur site.
- Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) sont conformes à la réglementation. Leur certificat de conformité CE et leur bon état de fonctionnement sont vérifiés pour les matériels et engins les plus bruyants (BRH, marteau piqueur, compresseurs).
- L'activité du chantier respecte les horaires de chantier définies dans le PPSPS et des horaires particulières peuvent être mises en place pour des activités bruyantes en fonction de l'environnement du site.
- Les reprises sur béton sec sont évitées avec repiquage sur béton frais, avec un système d'autocontrôle des ouvrages limitant les reprises de béton.
- Des mesures sonores peuvent être réalisées, pour conforter ou mettre en place des actions correctives en fonction du niveau sonore relevé.
- Le port des protections auditives est recommandé à partir de 80 dB(A) et obligatoire à partir de 85 dB(A) avec mise en place d'un plan de prévention des risques. Les protections auditives sont mises à disposition sur le chantier.



Article 14 : Limitation des émissions de poussières et de boue

- Une piste résistante et entretenue régulièrement est construite pour les accès des véhicules de livraison, afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier.
- Des installations de lavage des roues des camions sont prévues.
- L'humidification des voiries de chantier est programmée en période de temps sec pour éviter l'envol de poussière.
- Certains postes de travail générateurs de poussières (terrassement, sciage du béton, de briques) sont réalisés après humidification des zones.
- En cas de salissure des voies publiques, des balayeuses humides sont programmées pour assurer leur bon état de propreté.

Article 15 : Limitation de la pollution de l'air (émission polluantes, odeurs)

- L'utilisation d'engins électriques ou à gaz, plutôt que des engins thermiques ou à combustion est réalisée.
- Le ponçage est muni d'un aspirateur.
- La réalisation de travaux confinés (exemple : réalisation des réseaux sous dallage) est réalisée parallèlement à une extraction d'air.
- Le nettoyage des bases vie est réalisé deux fois par semaine et l'évacuation des ordures ménagères est réalisée régulièrement (une fois par semaine) de façon à éviter l'émanation d'odeurs nauséabondes.
- L'affectation du personnel de chantier est optimisée par l'utilisation du logiciel interne qui permet une affectation des chantiers au plus près des logements du personnel ce qui diminue les émissions de CO2 liées au transport et les risques routiers.
- Une incitation aux transports en commun, au co-voiturage est reprise dans le livret d'accueil et en réunion de présentation aux équipes afin de limiter l'utilisation des voitures.

Article 16 : Limitation des nuisances dues aux vibrations

- L'utilisation de matériels générant des vibrations est planifiée en réunions de chantier.
- Dans la possibilité technique, l'utilisation du BRH est remplacée par des grignoteuses ou des croqueuses pour éviter les vibrations
- Les postes du personnel travaillant sur des postes générant des vibrations sont étudiés afin d'avoir des postes roulants et de limiter les risques de maladies musculo-squelettiques.

Articles 17 : Préservation de la faune et de la flore

- Les espèces à conserver sont identifiées et localisées sur le Plan d'Installation de Chantier.
- La protection des espèces à conserver est réalisée (balisage des zones, protection des troncs des arbres) et sera en adéquation avec l'étude écologique du site le cas échéant.

Articles 18 : Gestion du flux des personnes et des véhicules sur l'environnement immédiat du site

- L'adaptation des circulations piétonnes est aménagée (passages piétons, passages protégés).
- Les heures d'approvisionnement et de sortie sont programmées sur des plages horaires de façon à minimiser les nuisances vis-à-vis de l'activité du site existante.
- Une signalétique particulière est mise en place suivant la spécificité du site.
- La mise en place d'un « Homme Trafic » est réalisée pour gérer l'interaction des flux (piétons, véhicules) du chantier et du voisinage.
- Adaptation de l'installation de chantier pour assurer l'indépendance des flux du chantier avec celui du voisinage.

Article 19 : Contrôle et suivi de la démarche

Le responsable de l'application de cette charte est le Conducteur de Travaux du chantier

Il met à disposition les moyens pour l'application de cette charte et organise le suivi et le contrôle de son application.



Le suivi et le contrôle de l'application de la présente charte est également réalisé lors des audits internes de chantier, qui ont lieu, à minima, une fois par mois, par le service SQE. Ce suivi et ce contrôle fait l'objet d'un compte-rendu qui évalue les éventuels écarts afin d'en rechercher les causes.

